



**PROCES-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023**

Conseillers en exercice : 33

Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Date de la convocation :

Etaient présents :

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoints :

M. François VION
Mme Martine CHABERT-DUKEN
M. Bertrand CAMILLERAPP
Mme François CHASSAGNE

M. Gaetan LUCAS
Mme Cécile GRENIER
Mme Stéphanie TOURILLON

Conseillers municipaux :

Mme Michèle PREVOST
M. Nicolas CALEMARD
M. Alain SARRAZIN
M. Gérard RICHARD
Mme Brigitte PETIT
Mme Isabelle VION
Mme Nathalie ADRIAN
Mme Laurence LECHEVALIER
Mme Laure O'QUIN

M. Thibault GANCEL
M. Benjamin DUCA-DENEUVE
M. Pierre CONIL
M. Pascal MAGOAROU
Mme Claude MAUGE
Mme Christine LECLERCQ
Mme Sylvie NICQ-CROIZAT
Mme Carole BIZIEAU

Excusés :

M. Thomas SOULIER pouvoir à M. François VION (arrivé à 19h15)
Mme Valérie BERTEAU pouvoir à Mme Brigitte PETIT
M. Fabien POISSON pouvoir à Mme Laurence LECHEVALIER
M. Arnaud BARROIS pouvoir à Mme Catherine FLAVIGNY
Mme Marion DIARRA pouvoir à Mme Laure O'QUIN (arrivée à 19h)
M. Jérôme BESNARD pouvoir à M. Gérard RICHARD
M. Alexandre RIOU pouvoir à Mme Claudie MAUGE
M. Stéphane HOLE pouvoir à Mme Carole BIZIEAU

La séance ayant été ouverte à 18h35, M. Benjamin Duca-Deneuve a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1 Conseil municipal du 20 juin 2023 - Approbation du procès-verbal : Madame Catherine FLAVIGNY
- 2 Informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n°2020-07-04 du 10 juillet 2020 : Madame Catherine FLAVIGNY
- 3 Zone à Faibles émissions - Mise en place du Pass-ZFE-m24 - Avis : Madame Catherine FLAVIGNY
- 4 Budget principal Ville 2023 - Décision Modificative n°1 : Monsieur François VION
- 5 Budget annexe Centre nautique et de remise en forme Eurocéane 2023 - Décision Modificative n°1 : Monsieur François VION
- 6 Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur : Monsieur François VION
- 7 Remise gracieuse des comptes familles débiteurs inactifs - Approbation : Monsieur François VION
- 8 Demande de garantie d'emprunts pour la partie PLAI - Opération en VEFA de 7 logements - LOGEO SEINE - Résidence du Parc- 14 rue Boucicaut - Contrat de prêt n° 149154 : Monsieur François VION
- 9 Demande de garantie d'emprunts pour la partie PLAI - Opération en VEFA de 7 logements - LOGEO SEINE Résidence du Parc- 14 rue Boucicaut - contrat de prêt 149155 : Monsieur François VION
- 10 Demande de garantie d'emprunts à 100% - Opération en VEFA de 33 logements - LOGEO SEINE - 47 et 49 Avenue du Mont aux Malades : Monsieur François VION
- 11 Demande de garantie d'emprunts à 30% - Opération en VEFA de 33 logements - LOGEO SEINE - 47 et 49 Avenue du Mont aux Malades : Monsieur François VION
- 12 Autorisation d'utilisation et homologation des téléservices API Particulier et Impôt particulier pour le logiciel de gestion de l'enfance Opus. : Monsieur François VION
- 13 Convention de partenariat - labellisation Eco-défis - Chambre des métiers et de l'artisanat : Monsieur François VION
- 14 Secours Populaire - Convention triennale d'objectifs et de moyens : Madame Martine CHABERT-DUKEN
- 15 Cession de parcelles - Rue Marconi : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
- 16 Régularisation de limite de propriété - Emprise rue Edouard Fortier - Cession : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
- 17 Acquisition d'un garage rue Frontin : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP
- 18 Service public délégué - Centre nautique et de remise en forme Eurocéane - Rapport d'activité 2022 : Monsieur Gaëtan LUCAS
- 19 Planning hors-bassins du centre nautique Eurocéane - Utilisation de créneaux - Convention avec la ville de Déville-les-Rouen - Avenant - Autorisation de signature : Monsieur Gaëtan LUCAS
- 20 Planning hors-bassins du centre nautique Eurocéane - Utilisation de créneaux - Convention avec la Ville de Rouen - Modification : Monsieur Gaëtan LUCAS
- 21 Accompagnement à la scolarité - Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) : Madame Stéphanie TOURILLON
- 22 Conseil d'école - Organisation et fonctionnement - Représentation de la Ville - Modification : Madame Stéphanie TOURILLON

- 23 Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique lieu d'information entre la caf - site monenfant.fr et la Ville de Mont-Saint-Aignan : Madame Laurence LECHEVALIER
- 24 Co-accueil du récital de David Kadouch - Convention de partenariat avec l'Animation musicale à l'Université (AMU) : Madame Cécile GRENIER
- 25 Création et modification de tarifs - Spectacle Illusions perdues - co-accueil CDN de Normandie-Rouen : Madame Cécile GRENIER
- 26 Cinéma Ariel - Application du tarif réduit aux spectateurs du Centre dramatique national de Normandie-Rouen (CDN) : Madame Cécile GRENIER
- 27 Cinéma Ariel - Université Rouen Normandie - Convention de partenariat Ciné Campus : Madame Cécile GRENIER
- 28 Cinéma Ariel - Festival This is England - Convention de partenariat avec l'association Rouen-Norwich Club : Madame Cécile GRENIER
- 29 Cinéma Ariel - association Unis-Cité - Convention de partenariat : Madame Cécile GRENIER
- 30 Cefedem - Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Marc-Sangnier : Madame Cécile GRENIER
- 31 Convention de résidence d'artistes - Compagnie Lisa Klax - Signature : Madame Cécile GRENIER
- 32 Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre concernant les formations Hygiène et sécurité : Madame Catherine FLAVIGNY
- 33 Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique) : Madame Catherine FLAVIGNY
- 34 Tableau des effectifs 2023 - Modification : Madame Catherine FLAVIGNY

Procès-verbal

Mme le Maire ouvre la séance à 18h35

Catherine FLAVIGNY : On va faire l'appel. Benjamin.

Benjamin DUCA-DENEUVE : Bonsoir, merci Madame le Maire. François Vion, Françoise Chassagne, Martine Chabert, Catherine Flavigny, Bertrand Camillerapp, Gaëtan Lucas, Stéphanie Tourillon, Thomas Soulier est excusé et donne pouvoir à François Vion, Cécile Grenier, Michèle Prévost, Nicolas Calemard, Alain Sarrazin, Gérard Richard, Brigitte Petit, Isabelle Vion, Nathalie Adrian, Laurence Lechevalier, Valérie Berteau est excusée et donne pouvoir à Brigitte Petit, Laure O'Quin, Fabien Poisson est excusé et donne pouvoir à Laurence Lechevalier, Arnaud Barrois (il va arriver), Marion Diarra sera en retard et donne pouvoir à Laurence Lechevalier, Jérôme Besnard est excusé et donne pouvoir à Gérard Richard, Thibault Gancel, Benjamin Duca-Deneuve, Pierre Conil, Pascal Magoarou, Claudie Maugé, Christine Leclercq, Sylvie Nicq-Croizat, Alexandre Riou est excusé et donne pouvoir à Claudie Maugé, Carole Bizieau, Stéphane Holé est excusé et donne pouvoir à Carole Bizieau.

DEL2023-10-01 - Conseil municipal du 20 juin 2023 - Approbation du procès-verbal

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Merci. Donc, nous allons commencer avec l'approbation du procès-verbal du 20 juin 2023. Oui, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Oui, merci Madame la Maire. J'ai une petite remarque : à la page 26, par rapport à ce que je disais : merci pour votre attention et pas intention, c'est attention.

Catherine FLAVIGNY : D'accord.

Christine LECLERCQ : Et page 28,

Catherine FLAVIGNY : Alors, oui, une seconde s'il vous plait, une seconde. Je voulais d'ailleurs, pendant cette seconde, je vais l'occuper en vous indiquant qu'il y a un visage que vous ne connaissez pas, je vais vous le présenter, il s'agit de Marie BERRUBE qui remplace Issa FALL, Marie, ça y est, vous êtes présentée et c'est Marie qui s'occupera, en l'occurrence, du Conseil Municipal. Alors, il faut surtout bien pouvoir enregistrer les voix. Vous n'oubliez pas, quand je vous donne la parole votre micro est vraiment ouvert. Il faut permettre à Marie de faire son travail parce que c'est son premier Conseil Municipal, c'est toujours un peu d'inquiétude mais tout va bien se passer. Alors, j'ai interrompu Mme Leclercq. Donc vous reprenez à la case "Départ", Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Oui, donc, à la page 26, le dernier mot de la page 26, c'est marqué "intention" et, moi, je voulais dire "attention".

Catherine FLAVIGNY : Donc, on va corriger cela.

Christine LECLERCQ : Voilà, et page 28, donc, j'avais posé des questions et je pense que c'est l'Adjointe à la Vie Scolaire qui m'a répondu, donc ce n'est pas Mme Cécile Grenier, c'est Mme Stéphanie Tourillon qui a dû répondre, page 28.

Catherine FLAVIGNY : Il y a une erreur dans la réponse.

Christine LECLERCQ : Voilà, il est marqué : Cécile Grenier et je pense que c'est Stéphanie Tourillon.

Catherine FLAVIGNY : Alors, à la voix, oui, c'est sur quel sujet mais...

Christine LECLERCQ : L'école, on a échangé avec les familles en amont, pas que les familles évidemment avec les animateurs, donc je pense que c'est vous qui avez parlé, voilà, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Peut-être vous allez éteindre votre micro. Je vais vous demander s'il y a d'autres remarques concernant ce Conseil Municipal du 20 juin dernier. S'il n'y en a pas d'autre, je vais vous demander aussi s'il y a des votes contre, des abstentions et s'il n'y en a pas, et bien nous considérons que ce procès-verbal est accepté par tout le monde et je vous en remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2023 ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal 20 juin 2023 mis en ligne sur l'extranet dédié.

DEL2023-10-02 - Informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Nous prenons, ensuite, comme d'habitude, les informations sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire et, d'entrée de jeu, je me permets de vous préciser qu'il y a trois lignes de décisions qui ont sauté de la liste mais vous avez dû voir que les décisions en question étaient toujours à leur place, donc la décision 38, la 40 et la décision 41 et, normalement, vous avez bien les textes. C'est juste les lignes qui ont sauté, voilà. Avez-vous bien remarqué cela ? Ou vous ne l'aviez peut-être pas remarqué ou alors vous avez un document qui serait différent du mien mais je ne pense pas. Non, tout est bien. Bon, alors, cette remarque maintenant mise à part, avez-vous des remarques sur ces décisions ? M. Conil, allez-y.

Pierre CONIL : Oui, c'est une question, une demande de précisions

Catherine FLAVIGNY : Oui

Pierre CONIL : Sur les...

Catherine FLAVIGNY : Alors, attendez, vous parlez bien dans votre micro, allez-y. M. Conil.

Pierre CONIL : C'est bon ?

Catherine FLAVIGNY : Oui, c'est bon.

Pierre CONIL : Alors, il s'agit de demandes de précisions sur les décisions 39 et 41. La 39 : nous souhaitons en savoir davantage, s'il est possible, sur ce contentieux qui oppose la Ville à Monceau, Monceau c'est une société, si j'ai bien compris, Monceau Exploitation, c'est ça ? Au sujet de la division d'un terrain ou en vue de construire rue Thouroude, ça, c'est la décision 39 et la 40, c'est une question de la même teneur : quid du litige qui oppose la Ville à un certain M. Leroy, nous n'avons pas trop de précisions, en tout cas c'est difficile.

Catherine FLAVIGNY : Alors, ce n'est pas la 40, excusez-moi de vous interrompre, M. Conil

Pierre CONIL : 41, pardon.

Catherine FLAVIGNY : D'accord.

Pierre CONIL : 41, oui, oui, excusez-moi, c'est moi qui commets une erreur.

Catherine FLAVIGNY : Entendu.

Pierre CONIL : Voilà, pouvez-vous nous donner quelques précisions sur ces deux décisions ?

Catherine FLAVIGNY : Oui, sur la 40, donc il s'agit d'une demande contentieuse d'annulation de la décision de non-opposition qui vaut d'ailleurs acceptation à la déclaration préalable autorisant une division en quatre lots pour construire. Il nous a été adressé une demande d'annulation pour cette décision où nous ne voulions pas de non-opposition, donc acceptation à cette déclaration préalable qui autorisait une division en quatre lots pour construire.

Pierre CONIL : Donc, la décision de la Ville a été de s'opposer.

Catherine FLAVIGNY : Voilà.

Pierre CONIL : A une division de ce terrain en quatre lots.

Catherine FLAVIGNY : Non, c'est l'inverse.

Pierre CONIL : C'est l'inverse, donc cette division a été autorisée et, donc, cette société a déposé un recours, non, c'est la Ville qui dépose un recours, non plus.

Catherine FLAVIGNY : Non.

Pierre CONIL : Quelle est la nature du contentieux alors ?

Catherine FLAVIGNY : Il y a eu une demande.

Pierre CONIL : C'est pas si clair quand même !

François VION : En fait, on a eu une demande de division de terrain. Cette demande a été autorisée par la Ville dans la mesure où le délai, enfin, ça, ce n'est pas très grave mais la Ville a autorisé la division. Le voisin de cette division a demandé à la Ville de retirer l'autorisation de la division. Donc, le contentieux porte là-dessus parce que la Ville n'a pas l'intention de retirer la division qu'elle a autorisée.

Catherine FLAVIGNY : Ensuite, vous m'avez demandé ce qu'il en était de la 41 et nous avons mentionné, effectivement, le nom de M. Leroy. Alors, je vais vous donner quelques faits, en fait. Donc, M. Leroy nous a interpellé au sujet d'un panneau, qui indiquait la localisation de containers à déchets, ce panneau était descellé dans une copropriété. Suivez bien parce que ça se complexifie. Ce panneau qui était évidemment installé par la Métropole, oui, précisant : à cet endroit-là, se trouve un container. Suite à une visite sur site et à plusieurs échanges, quand je dis "plusieurs", vraiment un grand nombre d'échanges de courriers, cet habitant n'a pas été satisfait de la réponse apportée par notre collectivité, à savoir la repose d'un panneau descellé. Il a, de plus, sollicité par écrit la Ville, à de multiples reprises après la résolution du problème sans que la Ville ne comprenne pourquoi puisqu'on avait résolu le problème. Donc, ensuite, il a saisi la Commune pour obtenir communication de tous les éléments le concernant au titre du RGPD, ce qui a été fait et, suite à son insistance difficilement compréhensible, suite au dépôt d'une plainte par ses soins, dépôt d'une plainte à l'égard des élus et des services, et bien, nous avons dû prendre un conseil, pour un panneau descellé et rescellé. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci. Je salue tout le monde, j'ai oublié de le faire tout à l'heure, donc je dis bonjour : bonjour tout le monde. Donc, moi, c'est sur la décision 47 : c'est par rapport à l'augmentation de 50 % de l'avenant, là, pour l'assurance. Alors, est-ce que c'est dû à une augmentation de la flotte automobile ? Pourquoi il y a une augmentation de 50 % ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, écoutez, je vais vous donner les explications suivantes : je pense qu'on peut dire qu'aujourd'hui le monde de l'assurance est quand même dans une situation qui a l'air assez difficile et qu'on n'est certainement pas les seuls à subir ce type d'augmentation drastique, enfin colossale, de 50 % effectivement. Ce n'est pas lié à une augmentation de la flotte, par contre, si nous ne suivons pas, là, nous nous retrouvons sans aucune assurance, du moins nous n'avons pas le temps de nous retourner. Donc, cela veut dire que nous suivons, dans tous les cas, pour que nous soyons assurés à partir du 1er janvier 2024. On a consulté notre AMO Assurances qui nous a dit qu'il y avait, malheureusement, beaucoup d'assureurs qui, même, augmentaient leurs tarifs de façon très importante même si, apparemment, il n'y avait pas de raison mais on sait aussi qu'il y a quand même des raisons parce qu'il y a eu beaucoup de soucis ces derniers temps sur la voie publique, enfin, il peut y avoir des raisons, oui.

François VION : Oui, la situation est très difficile notamment pour notre assureur la SMACL en raison, en fait, des émeutes qui ont eu des coûts astronomiques pour la SMACL qui est plus particulièrement l'assureur des grandes et moyennes villes en France et, donc, c'est la SMACL notamment qui a le plus pesé et qui, aujourd'hui même, est en train de réfléchir pour augmenter les franchises de manière considérable. Il y a des villes, en banlieue parisienne, qui vont se voir appliquer des franchises, on parle d'entre 1,5 million et 2 millions d'euros en cas de sinistre et il y en a même certains qui se disent : finalement, on va révoquer l'assurance, on va devenir notre propre assureur mais il y a aussi un accompagnement pour faire comprendre à tous ceux qui ont cassé, la conséquence pour les collectivités de cela en matière assurancière.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, Mme Leclercq. Oui, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Merci, bonsoir à tous. Moi, je voulais vous questionner sur la décision n° 51 où il est question d'un refus de permis de construire en date du 12 janvier 2023 à M. Crevon. Alors, si je ne m'abuse, c'est l'opération de l'avenue Galliéni.

Catherine FLAVIGNY : Oui.

Pascal MAGOAROU : Opération qui va encore imperméabiliser le coteau et mettre plus d'eau en bas, bon. Donc, les travaux sont en cours.

Catherine FLAVIGNY : Non, non, ceci ne concerne pas du tout l'opération concernant l'immeuble. Ce qui est concerné, c'est une demande de permis de construire pour quelque chose que nous avons justement refusé au fond de ce terrain-là, dans le bas de ce terrain-là, une construction qui était destinée à être une maison particulière pour M. Crevon mais la Métropole n'a pas du tout suivi en matière d'eaux pluviales, etc. Donc, la Métropole a refusé, tout simplement, ce permis de construire et, nous, nous nous sommes rangés tout-à-fait à l'avis de la Métropole puisqu'on est dans une zone qui a été particulièrement touchée le 4 juin dernier.

Pascal MAGOAROU : Oui, enfin, même sans la...

Catherine FLAVIGNY : Attendez, attendez, vous permettez que je termine.

Pascal MAGOAROU : Oui.

Catherine FLAVIGNY : Et ne pas remplir les conditions que la Métropole demande qui sont les conditions absolument réglementaires, nous a semblé être une raison tout-à-fait légitime pour refuser ce permis de construire. Peut-être que tu veux ajouter quelque chose, Bertrand ?

Pascal MAGOAROU : Oui, il n'empêche qu'on bétonne quand même énormément, cet immeuble est gigantesque et va amener des eaux en contrebas.

Catherine FLAVIGNY : Mais, attendez, il ne s'agit pas, encore une fois, M. Magoarou, de l'immeuble.

Pascal MAGOAROU : Oui, oui, j'ai bien compris.

Catherine FLAVIGNY : Il s'agissait de bétonner bien davantage là où nous avons refusé la bétonisation.

Pascal MAGOAROU : Oui, j'ai bien compris mais tout n'est pas réglé pour autant, je veux dire, les prochaines pluies, prochains orages, tout va descendre.

Catherine FLAVIGNY : Bertrand, tu veux peut-être ajouter quelque chose ? Est-ce que vous pourriez fermer votre micro ? Merci. Bertrand.

Bertrand CAMILLERAPP : Ce sont deux choses totalement différentes : le permis de construire, il a été autorisé en son temps et la Métropole a validé l'organisation que le promoteur avait mis en place pour ces eaux pluviales et ces eaux sales. Donc, ça a été validé par la Métropole. Le terrain qui est en-dessous est important et c'est sur ce terrain que nous avons refusé après avoir consulté l'ensemble des services habituels que l'on consulte avant de délivrer un permis de construire et, donc, nous avons refusé logiquement la densification dans cette partie basse qui est à même de, justement, recevoir les eaux pluviales et les eaux de ruissellement qu'il y a sur ce coteau. Donc, on a fait ce qu'il fallait faire pour éviter la densification.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Il n'y a plus d'autre question concernant ces décisions ? Je vous en remercie.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

DEL2023-10-03 - Zone à Faibles émissions - Mise en place du Pass-ZFE-m24 - Avis

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Donc, on peut poursuivre le Conseil Municipal avec la décision suivante, excusez-moi, la délibération suivante. Donc, il s'agit de la délibération n° 3 : la Zone à Faibles Emissions et il s'agit de la mise en place du « Pass ZFE-M24 ». Alors, je voudrais, d'entrée de jeu, dire en introduction que nous n'étions pas obligés de passer une délibération de même que les autres fois, nous avons passé une délibération, dans le cadre de ce Conseil, concernant la ZFE, nous pouvions aussi simplement, si je ne me trompe pas, adresser un écrit à la Métropole pour indiquer notre avis mais nous avons préféré la transparence totale et que les décisions soient présentées, ici, au Conseil Municipal ou plutôt les délibérations soient présentées au Conseil Municipal et qu'un avis puisse être formulé et que, du moins, chacun puisse exprimer donc son avis. Il s'agit donc du Pass M24. J'explique en deux mots en quoi consiste ce Pass : aujourd'hui, la Ville de Rouen et un certain nombre d'autres communes sont devenues une Zone à Faibles Emissions et, donc, seules les Crit'Air 4 et 5 ne peuvent pas rentrer dans cette ZFE et, aujourd'hui, il nous est demandé d'avoir un avis sur le fait que la Métropole souhaite introduire une dérogation à cela avec un Pass 24 fois dans l'année à condition de remplir certaines conditions, c'est-à-dire de prévenir, en temps et en heure, probablement la veille, etc. Voilà ce qui est soumis aujourd'hui à avis. Alors, je voudrais quand même, d'entrée de jeu, dire un certain nombre de choses parce que, en fait, tout ceci, cette ZFE, tout ceci date d'il y a assez peu de temps, 2022, la qualité de l'air était très mauvaise et il fallait donc agir très rapidement et on voit que, finalement, les choses ont l'air de se rétablir en quelques mois ou de s'améliorer. On peut en être très heureux mais j'ai envie quand même de sourire un tout petit peu. D'un côté, on se réjouit et, de l'autre, on sourit en se disant que la précipitation avec laquelle la Métropole s'est engouffrée dans le sujet l'oblige aujourd'hui à rétro-pédaler devant les difficultés économiques auxquelles bon nombre de nos concitoyens sont confrontés. On imagine ce qu'écarter les Crit'Air 3, c'est prévu pour dans quelques mois, pourrait engendrer de la part d'une grande partie des personnes concernées. On nous laisse donc entendre que cette mesure ne rentrera pas en vigueur, du moins pas maintenant. J'ai bien l'impression que la

Métropole prend conscience, et c'est tant mieux. J'ajouterai que les dispositifs financiers d'aide sont peu sollicités, vous devez savoir qu'il y avait au moins, de mémoire, 28.000 véhicules concernés pour un changement effectivement, enfin 28.000 véhicules qui auraient dû être changés et que, à mon avis, d'après les renseignements que nous avons, il y a simplement une centaine de demandes d'aide qui ont été formulées. Moi, j'ai toujours dit que remplir des dossiers d'aide tels qu'ils ont été présentés, en plus difficile, pour des personnes qui sont déjà des personnes fragiles confrontées à un certain nombre de difficultés. Ce n'est pas vrai, les gens ne vont pas aller chercher les aides. C'est tout simplement ce qu'il se passe. Les gens ne vont pas chercher les aides ou, du moins, pas suffisamment. On peut le déplorer mais il faut aussi constater cela, eh bien ! On y est, à tout ce que l'on a dénoncé quand même depuis des mois et des mois. Je le dis parce que c'est un constat. Néanmoins, nous proposons, bien évidemment, un avis favorable pour 24 Pass à l'année, bien sûr. Je me demande comment font, tout de même, les personnes qui ont besoin de suivre un traitement et de descendre dans Rouen quasiment quotidiennement pendant une certaine période, ça, par exemple, je ne le sais pas mais peut-être que quelqu'un, ici, peut m'apporter une réponse et puis une chose, peut-être que je ne l'ai pas vu mais, dans ce cas-là, ben, je regretterais de ne pas l'avoir vu, c'est que je n'ai pas vu de mesures d'ATMO nous indiquant exactement quelle est la qualité de l'air aujourd'hui. J'ai regardé vraiment le dossier, je n'ai pas vu de mesures. Bon, mais si on nous dit que l'air est meilleur, écoutez, tant mieux et si cela se répare si rapidement c'est encore beaucoup mieux. Alors, nous proposons un avis favorable et je donne la parole à qui veut. Mme Maugé.

Claudie MAUGE : Pour ce qui concerne les personnes qui ont besoin de se rendre au CHU et au Centre Becquerel, il y a déjà un dispositif dérogatoire permanent qui n'est pas sur 24 demandes, hein, ça, c'est déjà enregistré, c'est déjà possible, ceci c'est un supplément. Ces 24 mesures sont un supplément aux dérogations déjà existantes pour les personnes qui ont besoin de se rendre à l'hôpital et à Becquerel. Pour ce qui concerne la qualité de l'air, il est évident que si la ZFE n'avait pas été mise en place et si les progrès en qualité de l'air n'avaient pas eu lieu, on aurait peut-être été obligé d'interdire l'entrée aux Crit'Air 3, ce qui aurait été, évidemment, une catastrophe sociale. La mise en place de la ZFE a permis, cependant, des résultats encourageants et a permis d'éviter de passer au Crit'Air 3 pour rentrer dans cette zone. Par conséquent, nous soutenons, bien évidemment, cette proposition de Pass qui permet encore d'améliorer la possibilité de circulation pour certains de nos concitoyens ou des habitants de la Métropole.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Maugé. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ? Mme Nicq-Croizat, allez-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci, bonsoir à toutes et à tous. J'avais pas forcément prévu d'intervenir mais je peux quand même pas vous laisser dire tout et n'importe quoi. Premièrement, il me semble que, lors de la mise en place initiale, non, il n'y a pas eu de délibération au Conseil Municipal, ce sujet avait été évoqué lors d'une commission thématique où c'était même pas inscrit à l'ordre du jour, donc, moi, j'étais pas présente n'étant pas informée que ce point serait abordé. Deuxièmement, vous dites, d'une façon tout-à-fait gratuite, que les aides sont peu sollicitées, alors il faudrait demander un bilan à la Métropole, un bilan un peu complet mais, moi, pour ce que j'en sais, en tout cas pour avoir fait l'intérim de signature des parapheurs cet été durant une semaine, j'en ai bien signé 10 par jour, donc voilà. Je pense qu'on en est à plus qu'une centaine au total et puis, ensuite, sur les résultats des analyses ATMO, ils sont disponibles à tout un chacun, tous les jours, donc je ne comprends pas de quoi vous nous parlez.

Catherine FLAVIGNY : Je n'ai pas vu la mesure de l'air, je ne l'ai pas eue, ça n'était pas indiqué, ça pourrait l'être dans cette proposition d'avis.

Sylvie NICQ-CROIZAT : C'est des mesures qui sont faites, voilà, quotidiennement et qui sont accessibles à tout un chacun sur le site d'ATMO tous les jours.

Catherine FLAVIGNY : Par contre, je pense que vous m'avez assez mal comprise, j'ai parlé de plusieurs centaines, bien évidemment, de demandes qui ont été faites mais, par rapport à 28.000, on est quand même très, très loin du but, voilà ce que j'ai voulu dire. Alors que vous ayez signé quelques dizaines de demandes d'aide, tant mieux, cet été et, peut-être que, aujourd'hui, il y a une structure d'ailleurs, je crois, elles peuvent s'adresser, on peut aider les personnes à monter un dossier mais, tant mieux. Mais c'est quand même très très lent d'autant plus que c'est inscrit dans le temps. Alors, on a tout lieu quand même de s'inquiéter un petit peu, j'espère que tous les gens qui peuvent en profiter arriveront à en profiter mais je n'en suis pas sûre, c'est pour ça que je me permets ces réflexions.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Et puis, pour terminer, la Métropole s'est pas précipitée dans ce dispositif. Je rappelle qu'elle y était contrainte depuis 2019, alors c'est un dispositif qui s'appelait pas, à l'époque, ZFE mais ZCR pour "Zones à Circulation Restreinte" mais, donc, l'obligation, elle pesait sur la Métropole depuis 2019, donc au moment où on l'a mise en place, on était déjà hors délais. C'est un dispositif national et c'est pas de son propre choix, de sa propre initiative, la Métropole a mis un dispositif d'accompagnement financier très important mais c'était pas elle qui avait l'initiative de mise en place de cette ZFE, elle y était contrainte.

Catherine FLAVIGNY : Alors, on ne va pas revenir sur le tempo, on va s'arrêter là et je vais vous proposer donc un avis favorable à ce Pass : pas de voix contre, pas d'abstention non plus, tout le monde est d'accord pour cet avis favorable et je vous en remercie et nous passons à la délibération suivante, c'est-à-dire la n° 4. Je crois que c'est François Vion.

Vu, la délibération de la commune en date du 14 octobre 2021, relative à l'avis de la commune sur le périmètre d'application de la ZFE,

Vu, le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 28 août 2023 sollicitant un avis de la commune sur la mise en place d'un « Pass ZFE-m 24 » ;

Vu, le projet d'arrêté modificatif relatif à la ZFE-m transmis par la Métropole dans cette correspondance ;

Considérant la proposition émise par la Métropole Rouen Normandie de concilier l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des usagers avec les impacts sociaux, économiques et environnementaux globaux.

Considérant l'intérêt des habitants de la commune et de la Métropole.

L'agglomération fait partie des 10 premières concernées en France par la mise en place d'une ZFE-m, avec Paris, Lyon, Grenoble, Toulouse. La mise en œuvre de la ZFE-m pour les particuliers dès 2022 est venue contraindre une partie des habitants, pour lesquels le remplacement d'un véhicule ancien constitue une charge financière lourde, et ce malgré les aides disponibles.

Au regard des résultats encourageants en matière d'amélioration de la qualité de l'air, la Métropole propose de nouvelles dérogations et exemptions, notamment pour répondre aux besoins de personnes ayant ponctuellement besoin d'accéder à la ZFE-m, mais ne pouvant facilement changer de véhicule.

La Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place un « pass ZFE-m 24 », qui pourrait être sollicité 24 fois par année civile, à compter du 1er janvier 2024. Ce pass gratuit, quel que soit le véhicule sera accessible à tous et permettra de circuler pendant une journée calendaire dans la zone à faibles émissions mobilité de la Métropole Rouen Normandie.

L'obtention de ce pass nécessitera de déposer une demande, a minima la veille, sur le site « Mes démarches en ligne de la Métropole » : <https://demarches.metropole-rouen-normandie.fr/>

Le périmètre de la ZFE-m défini par l'arrêté actuellement en vigueur ne sera pas modifié sauf expression communale.

La modification de l'arrêté en vigueur requiert néanmoins l'organisation d'une nouvelle consultation pour avis des autorités organisatrices de la mobilité dans les zones et dans leurs abords, des conseils municipaux des communes limitrophes, des gestionnaires de voirie, ainsi que des chambres consulaires concernées. À cette liste, la Métropole intègre les communes de la zone d'étude, ainsi que les fédérations ou organisations concernées.

À l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de la demande formulée par la métropole, sans retour de la commune, l'avis sera réputé favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure favorable aux habitants de la Métropole Rouen Normandie.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les conclusions du rapport du précédent,

EMET un avis favorable à la mise en place du « Pass ZFE-m 24 ».

DEL2023-10-04 - Budget principal Ville 2023 - Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Merci Madame le Maire. Donc, présentation de la délibération financière du CM 5 octobre, vous allez voir apparaître les documents qui ont été présentés en Commission des Finances et effectivement, on va commencer par la n° 4 pour vous dire que, en synthèse, déjà, on peut se dire que ce budget de demande de modification prouve que notre Budget Principal était sincère et qu'il a été bien piloté puisque, vous allez le voir apparaître, les ajustements sont marginaux. Alors, ces ajustements, ils sont centrés sur quoi ? Et bien, plus particulièrement, sur un besoin de sécurisation et de protection des enfants dans les écoles, des dépenses pour accélérer sur le développement durable, des économies que nous avons pu réaliser et puis quelques opérations comptables d'ordre qui sont simplement des jeux d'écritures. Alors, je voudrais aussi, à cette occasion, vous dire que la stratégie financière que la Ville avait retenue grâce à notre majorité s'avère très fructueuse. Pourquoi est-elle fructueuse ? En quelques chiffres, nous avons emprunté à un taux moyen de 2 % à taux fixe, au passage je rappelle que nous avons dérisqué la Ville alors qu'on avait un emprunt toxique, donc on paie 2 % l'argent. Aujourd'hui, si on devait emprunter, on devrait emprunter à 4 %, donc on a bien fait d'emprunter et d'avoir de l'argent "sur notre compte" ce qu'on nous reprochait à une certaine époque et, cerise sur le gâteau, les excédents de trésorerie que nous avons temporairement qui vont être ensuite employés dans le Plan d'Investissement, eh bien ! Nous allons pouvoir les voir rémunérer et, donc, nous allons, je pense, être une des premières villes de la Métropole à pouvoir placer nos excédents de trésorerie, à ce jour, au taux de 3,7 %. Donc, on a emprunté à 2 % et on va replacer à 3,7 % et on va éviter des emprunts entre 4 et 5 %. Donc, je voulais remercier, à cette occasion, la Direction Financière qui nous a bien aiguillés sur la stratégie et puis l'ensemble de la majorité qui a validé cette stratégie contre les positions de l'opposition. Concernant les décisions modificatives, donc à la marge : 36.000 € d'ajustements en dépenses supplémentaires en fonctionnement et 102.000 en moins en ajustements sur le Budget d'Investissement. Donc, je vais passer rapidement, parce que tout a été présenté dans le détail en Commission Finances, sur les montants qui sont, vous allez voir, très très marginaux. Donc, là, si on est bien sur le 011, on y est, parfait, donc pour assurer la vitalité et la résilience de nos arbres, on a dû engager 7.300 € pour conserver en l'état de vie nos arbres, donc c'est une belle dépense. Ensuite, nous avons un projet supplémentaire de sortie des enfants aux Jeux Olympiques qui a, grâce au travail de Gaëtan Lucas, du Service des Sports, du Service de l'Enfance pu proposer un nouveau projet, donc on les en remercie et on l'a inscrit. L'intervention de Matthieu Tordeur qui avait été votée ici même et qui a retenu un certain succès dans nos écoles et auprès des habitants et puis des honoraires pour 24.800 € de plan de relance concernant, en fait, des projets de sécurisation informatique. Voilà pour le 011. Pour le chapitre 65, c'est très à la marge, 1.350 €.

Passons au 012, donc les charges de personnels : un nécessaire ajustement pour compenser, en partie, la hausse de l'inflation pour permettre de conserver le pouvoir d'achat de nos collaborateurs, 88.208 €.

Ensuite, sur la partie "Investissements", on note le retrait d'une assurance "dommages ouvrage" qui avait été positionnée dans le budget Ville et qui va basculer dans le budget Eurocéane, donc, voilà, et de l'autre côté des petits ajustements en recettes de fonctionnement, donc le total pour 63.000 €. Il n'y a rien de particulier.

Ensuite, concernant les dépenses d'investissement : donc on les majore de 87.000 €. Donc on se mobilise plus en avant pour la végétalisation de l'Ecole Pierre Curie et puis, en matière de sécurité, des cache radiateurs pour éviter que les enfants se pincent les doigts dans les radiateurs. Après, ce sont de menus aménagements.

Ensuite, vous avez à nouveau des projets d'investissement qui sont ajustés par rapport aux études de végétalisation des cours d'écoles et, voilà, après, ce sont des menues dépenses et puis, concernant les projets d'investissement qui sont reportés, vous voyez que le report le plus important est celui des travaux du Tennis de table que l'on ne peut pas réaliser en 23 et qui sont programmés en 24.

Voilà pour le Budget Principal Ville et la demande de modification. Je vous propose de faire Eurocéane et, après, on reviendra peut-être au débat ensuite.

Donc, différents ajustements, ce qu'il faut noter plus particulièrement, deux points :

- c'est une amélioration du taux de subventionnement de la piscine puisque, dans la DM, vous voyez que nous avons une subvention d'équipement qui est majorée de 316.979 €, donc on remercie les partenaires et on félicite, bien évidemment, tous les acteurs qui sont à l'œuvre pour réaliser ces travaux sur la piscine et d'en modérer le coût puisque, actuellement, le reste à charge pour la Ville ne serait que de 1.690.000, donc ce qui est tout-à-fait remarquable quand on voit que nos voisins, eux, font un référendum pour, éventuellement, éviter de construire une piscine, on trouve ça un peu dommage mais c'est comme ça. Voilà, sur la décision modificative Eurocéane annexe :

- en fonctionnement, donc, on a l'assurance "Dommages" qui était sur le Budget Ville qui passe sur le Budget Eurocéane.

- il nous faut, ce qui n'était pas prévu, louer un logiciel de billetterie qui est à la charge de la Ville pour 30.000 €. On a quelques écritures d'apurement : des études techniques complémentaires, des ordres de service supplémentaires et sur des provisions pour aléas au cas où on ait des surprises sur le chantier mais le fait marquant, actuellement en terme d'équilibre, c'est la bonne orientation grâce aux subventions supplémentaires. Voilà Madame le Maire.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Alors, y a-t-il une demande de parole concernant l'une ou l'autre de ces délibérations que l'on votera, bien sûr, l'une après l'autre. On peut commencer par la décision modificative Ville. Une demande de parole ? Mme Nicq-Croizat, allez-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Juste pour vous préciser que nous allons voter contre. C'est effectivement des modifications qui sont mineures, donc qui ne modifient pas, de façon substantielle notre façon d'apprécier votre façon de gérer les finances municipales. Je ne comprends pas vos remarques préliminaires parce que, nous, on a toujours été très favorable, au contraire, à être beaucoup plus ambitieux et à investir davantage en début de mandat et, effectivement, à contracter des emprunts au moment où ils étaient encore très, voilà, à coût très bas, donc je ne comprends pas du tout votre remarque et puis j'ajoute que dépenser 700.000 € pour faire fonctionner une piscine qui est en travaux et qui ne marche pas juste pour rémunérer un prestataire, un nouveau prestataire dont on n'aura pas besoin avant fin novembre, je trouve quand même que c'est du gâchis à une dépense inutile.

François VION : Je pense qu'on transmettra donc aussi aux collaborateurs, ils sont actuellement repris dans le cadre de la DSP, il faut bien rémunérer.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Est-ce qu'il y a une autre demande de parole concernant ces deux délibérations ? L'une des deux ? Non. Ecoutez, s'il n'y en a pas, je les passe au vote : donc, concernant la délibération n° 4, la décision modificative n° 1, y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2023-03-03 du Budget Primitif 2023

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023

APRÈS en avoir délibéré,

| VOTE | | VOIX |
|-------------------------------|----|---|
| Pour | 27 | |
| Contre | 4 | M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT. |
| Abstentions | 2 | Mme Claudie MAUGÉ, M. Alexandre RIOU. |
| Ne participe pas part au vote | 0 | |

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

ADOpte la Décision Modificative n°1 du Budget Principal « Ville » au titre de l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présentée dans le tableau ci-dessus

Catherine FLAVIGNY : Vous voulez bien relever la main, que ce soit très clair pour Marie. Donc, les votes contre, voilà, il y en a 4. Y a-t-il des abstentions ? Merci.

DEL2023-10-05 - Budget annexe Centre nautique et de remise en forme Eurocéane 2023 - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Donc, la délibération, maintenant, suivante, donc, concernant Eurocéane, la décision modificative 1 pour Eurocéane : y a-t-il des votes contre ? Voilà. Des abstentions ? Merci. On continue, François Vion.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2023-03-03 du Budget Primitif 2023

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023

APRÈS en avoir délibéré,

| VOTE | | VOIX |
|-------------------------------|----|---|
| Pour | 29 | |
| Contre | 4 | M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT. |
| Abstention | 0 | |
| Ne participe pas part au vote | 0 | |

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "Eurocéane" au titre de l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

DEL2023-10-06 - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Merci, donc s'agissant d'une délibération technique "Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur", donc il nous est proposé par le Comptable Public de Maromme, donc celui de la Ville, de procéder à l'annulation de créances dites irrécouvrables sur la période 2017-2021. Donc, le montant proposé est de 5.182,83 € correspondant à 169 titres de recettes. Il s'agit uniquement de dettes d'usagers liées à l'utilisation des services municipaux, de l'enfance (crèches, restauration scolaire, accueil de loisirs), supposées irrécouvrables.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Une demande de parole sur cette délibération ? Non. Des votes contre ? Non plus. Des abstentions ? Non plus, merci à vous. Délibération n° 7, François Vion.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 5 182,83 € ;

Dit que les charges en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2023.

DEL2023-10-07 - Remise gracieuse des comptes familles débiteurs inactifs - Approbation

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Merci. Donc, comme vous le savez, lorsque l'on a présenté le nouveau systèmes de quotients familiaux permettant de préserver une partie du pouvoir d'achat des familles, nous avons aussi la volonté, pour que ces familles puissent se voir appliquer ce quotient familial, de modifier en fait un système de traitement et, donc, aujourd'hui, nous vous proposons, avant le passage en prépaiement, d'annuler, pour 116 familles qui ont un montant débiteur de moins de 1 euro, leur dette et ça coûterait à la Ville 252,21 €. Ça nous coûterait "trop cher" d'aller faire autrement. Donc, on vous propose de passer à perte.

Catherine FLAVIGNY : Est-ce qu'il y a une question concernant la délibération ? Non. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Merci beaucoup.

VU l'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-MO du 13 décembre 2005 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que la renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Décide la remise gracieuse des 116 comptes familles débiteurs figurant en annexe de la délibération pour un montant total de 252,21 €.

Précise que la remise donnera lieu à l'émission de mandats sur le 65741 « subventions de

fonctionnement aux ménages » prévus au budget 2023.

DEL2023-10-08 - Demande de garantie d'emprunts pour la partie PLAI - Opération en VEFA de 7 logements - LOGEO SEINE - Résidence du Parc- 14 rue Boucicaut - Contrat de prêt n° 149154

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Donc, délibération suivante : alors, c'est moi qui vais porter ces quatre délibérations et François Vion ne prendra pas part au vote.

Les délibérations 8, 9, 10 et 11 : dans tous les cas, les deux premières, 8 et 9, sont absolument dans la suite du Conseil du 20 juin et il s'agit de garantie d'emprunts et, donc, de garanties complémentaires. Je voulais ajouter la précision suivante : en fait, pour chaque prêt, il faut une délibération. Donc, du coup, pour la même opération, vous allez avoir plusieurs délibérations correspondant à chacun des prêts, c'est ce qu'on est en train de faire. Donc, là, il s'agit d'une demande de garanties d'emprunt pour une opération en VEFA de 7 logements, c'est LOGEO SEINE, c'est le 14 rue Boucicaut. Donc, ils font cela en deux fois, voilà, et, là, on passe les 4 logements PLAI et notre garantie s'exerce sur une somme qui est assez modeste puisque vous pouvez voir que l'emprunt est de 26.000 € et que, nous, nous accordons notre garantie pour 13.000 €, 50 %. Y a-t-il des votes contre ? Non, une demande de parole peut-être ? Allez-y, Mme Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci Madame la Maire. Oui, je vous remercie pour ces précisions parce que je m'étais posée la question. Donc, il s'agit bien des mêmes 7 logements qui sont déjà passés en Conseil ?

Catherine FLAVIGNY : Oui.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Et qui avaient été qualifiés de réhabilitation alors qu'en fait ce sont des logements neufs.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, c'est toujours le même dossier avec des prêts différents, donc on vous les représente une nouvelle fois : une fois pour la somme que vous voyez ici, donc de 26.000 € à 50 %, donc on garantit les 13.000 et une autre fois, donc c'est la délibération suivante, pour une somme beaucoup plus importante, je crois que c'est dans les 300.000 €, on va le voir tout de suite.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Et ça ne concerne que 4 des 7 logements, c'est ce que j'ai lu dans...

Catherine FLAVIGNY : Les PLAI.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Oui, c'est ça. Enfin, c'est 7 PLAI mais 4.

Catherine FLAVIGNY : On passe les 4 logements en PLAI, 4 logements en PLAI.

Sylvie NICQ-CROIZAT : D'accord, alors, ce que je voulais dire aussi c'est qu'on se réjouit, bien évidemment, de pouvoir compter plus de PLAI dans le parc de logements de la Ville puisqu'il s'agit du type de logement social qui est destiné à accueillir les ménages les plus précaires, donc c'est, le revenu de référence, il faut percevoir moins de 12.032 € par an pour une personne seule, donc c'est vraiment pas beaucoup et nous savons malheureusement que la précarité augmente partout y compris à Mont-Saint-Aignan. D'une manière générale, nous disposons de trop peu de logements sociaux pour répondre à la demande, je rappelle que c'est une tension de 4 qu'on observe à Mont-Saint-Aignan quand elle n'est que de 2 sur l'ensemble de la Métropole. Donc, ça veut dire 4 demandes de logement social, une seulement qu'on est capable

de satisfaire et c'est encore plus critique pour les PLAI puisqu'on en dispose d'une petite cinquantaine, je crois, dans un parc de résidences principales qui est de plus de 8000 logements, donc c'est très peu. C'est d'ailleurs un sujet qui a été clairement identifié par le PLH puisque, pour notre Commune, l'objectif, c'est que la part du logement social soit au minimum de 20 % sur la totalité des nouveaux logements à construire, donc, quantitativement, pour la période 2020-2025, cela signifie que 124 logements locatifs sociaux doivent être produits sur la Commune dont 30 % de PLAI, soit 37 logements supplémentaires. Donc, en voilà au moins 4 sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été décomptés puisque c'est une opération qui est déjà livrée et qui date de la programmation de 2019, je crois. Vous vous doutez bien que, comme à chaque fois, ce que je vais vous réclamer, c'est d'avoir les données complètes et à jour sur la composition du parc de logements pour pouvoir les mettre en perspective avec la production totale de logements neufs depuis 2020 avec ce que prévoit le PLH et je suis vraiment désolée de vous dire que je les attends toujours, hein, je le demande à chaque fois, j'attends toujours ces données. Alors, je tiens, malgré tout, à remercier les services et, en particulier, Mme Hangard qui, à mon insistance lors de la dernière Commission Urbanisme du mois de juin, nous a communiqué un décompte du parc social au 1er janvier 2021 mais, d'une part, nous sommes bientôt à fin 2023 et, d'autre part, il nous manque toujours le nombre de logements privés et il n'échappe à personne que c'est sur ce segment-là du parc que la situation a beaucoup évolué depuis 3 ans. Donc, Madame la Maire, vous nous avez dit, avant l'été, que vous aviez les chiffres du bilan à mi-parcours du PLH dressé par la Métropole et vous nous avez assuré que la Commune donnait ses objectifs, les objectifs prévus par le PLH, alors nous ne comprenons vraiment pas pourquoi vous tardez tant à les partager avec nous et ça nous permettrait d'en juger par nous-mêmes.

Catherine FLAVIGNY : Vous avez raison, nous vous fournirons ces chiffres puisque nous nous sommes engagés à les fournir, il faut juste qu'on ait un peu de temps par moment et on en a peu mais on s'est engagé à le faire.

?44:32 - ?44:34 : Inaudible mais répété quelques secondes après par Martine Chabert.

Catherine FLAVIGNY : Oui aussi. Alors, on n'a pas entendu Martine Chabert mais elle va le redire parce que sinon ce n'est pas enregistré.

Martine CHABERT-DUKEN : La dernière réunion PLH, a eu lieu il y a une dizaine de jours avec, effectivement, l'actualisation pour notre Commune. Moi, je voudrais aussi dire que j'ai été surprise de l'ordre de cette présentation parce que, sur la Métropole de Rouen, enfin la Métropole en général, il y a quand même 12 % de logements vacants dont on n'a pas l'air vraiment de se préoccuper alors que, sur l'ensemble du territoire de la France, on est à 7 %. Je rappellerais que la Métropole de Caen est à 6 % de logements vacants, donc effectivement la question aussi qui a été posée lors de cette Commission PLH, c'est de se dire : mais que fait-on de l'ensemble de ces logements vacants ? C'est bien de construire des logements sociaux, d'avoir encore plus de logements mais si c'est pour avoir 12 % de logements vacants, on ne voit pas vraiment l'intérêt. Voilà, donc c'est une réflexion qui est en cours aussi au niveau du PLH.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Y a-t-il donc une demande de parole supplémentaire sur cette délibération n° 8 ? Alors, je suis sur la 8. Donc, des votes contre ? Des abstentions ? Non, je vous en remercie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 149154 en annexe signé entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable formulé par Madame Le Maire en date du 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 relatif à la garantie d'emprunt accordée aux trois logements PLS sur un programme de sept logements ;

Considérant la demande de LOGEO SEINE en date du 5 septembre 2023 sollicitant un complément de garantie pour quatre logements PLAI sur le programme initial de sept logements sous la forme de deux contrats de prêt distincts.

La Ville de Mont-Saint-Aignan est sollicitée par la société LOGEO SEINE pour accorder sa garantie à hauteur de 50% du remboursement d'un emprunt de type PLAI de 26.000 € constitué d'une ligne de prêt sur une durée de 40 ans permettant de financer 7 logements situés au 14 rue Boucicaut à Mont-Saint-Aignan.

Les caractéristiques du prêt accordé par la CDC sont détaillées au contrat de prêt n°149154.

La garantie de la Ville est donc accordée à hauteur de 13.000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

En contrepartie de ces garanties la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent sur les logements. Les modalités de réservation du flux annuel de logement sont définies dans la convention de réservation.

APRÈS en avoir délibéré,

| VOTE | | VOIX |
|-------------------------------|----|--------------------------|
| Pour | 32 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne participe pas part au vote | 1 | M. François VION. |

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Accorde sa garantie à LOGEO SEINE à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 26.000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°149154 constitué de trois lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEL2023-10-09 - Demande de garantie d'emprunts pour la partie PLAI - Opération en VEFA de 7 logements - LOGEO SEINE Résidence du Parc- 14 rue Boucicaut - contrat de prêt 149155

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : Donc, la 9, les remarques que j'ai faites précédemment sont valables : donc, pour la 9, il s'agit toujours de 4 logements PLAI mais d'un autre contrat de prêt puisque, cette fois-ci, notre garantie porte sur 181.733 € par rapport à un emprunt donc qui est du double, on est aussi dans les 50 %. Y a-t-il une demande de parole ? Votes contre ? Abstentions ? Je vous en remercie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°149155 en annexe signé entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable formulé par Madame Le Maire en date du 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 relatif à la garantie d'emprunt accordée aux trois logements PLS sur un programme de sept logements ;

Considérant la demande de LOGEO SEINE en date du 5 septembre 2023 sollicitant un complément de garantie pour quatre logements PLAI sur le programme initial de sept logements sous la forme de deux contrats de prêt distincts.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par la société LOGEO SEINE pour accorder sa garantie à hauteur de 50% du remboursement d'un emprunt de type PLAI de 363.460 € constitué de deux lignes de prêt sur une durée de 40 ans et 50 ans permettant de financer une opération de 7 logements situés au 14 rue Boucicaut à Mont-Saint-Aignan.

Les caractéristiques du prêt accordé par la CDC sont détaillées au contrat de prêt n°149155.

La garantie de la ville est donc accordée à hauteur de 181.733 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

En contrepartie de ces garanties la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent sur les logements. Les modalités de réservation du flux annuel de logement sont définies dans la convention de réservation.

APRÈS en avoir délibéré,

| VOTE | | VOIX |
|-------------------------------|----|--------------------------|
| Pour | 32 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne participe pas part au vote | 1 | M. François VION. |

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Accorde sa garantie à LOGEO SEINE à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 363.466€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°149155 constitué de trois lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEL2023-10-10 - Demande de garantie d'emprunts à 100% - Opération en VEFA de 33 logements - LOGEO SEINE - 47 et 49 Avenue du Mont aux Malades

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : Je passe donc aux deux délibérations suivantes : elles doivent porter sur la même adresse, 47 et 49 avenue du Mont-aux-Malades avec une garantie, pour la délibération n° 10, à 100 % pour 10 PLS, donc garantie à 100 % sur une somme de 1.864.251 €. Y a-t-il une demande de parole ? Votes contre ou abstentions ? Non plus, je vous en remercie.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 149547 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis favorable formulé par Madame Le Maire le 21 juillet 2022 ;

Considérant la demande de LOGEO SEINE en date du 4 août 2023 sollicitant une garantie d'emprunt pour les 10 logements PLS.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par la société LOGEO SEINE pour accorder sa garantie à hauteur de 100% du remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 864 251 € permettant de financer l'acquisition en VEFA de 10 logements PLS sur une opération de 33 logements situés au 47 et 49 Boulevard du Mont aux Malades à Mont-Saint-Aignan.

La garantie de la ville est donc accordée à hauteur de 1 864 251 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

En contrepartie de ces garanties la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent sur les logements. Les modalités de réservation du flux annuel de logement sont définies dans la convention de réservation.

APRÈS en avoir délibéré,

| VOTE | | VOIX |
|-------------------------------|----|--------------------------|
| Pour | 32 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne participe pas part au vote | 1 | M. François VION. |

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Accorde sa garantie à LOGEO SEINE à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 864 251 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°149547 constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEL2023-10-11 - Demande de garantie d'emprunts à 30% - Opération en VEFA de 33 logements - LOGEO SEINE - 47 et 49 Avenue du Mont aux Malades

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

Catherine FLAVIGNY : La délibération n° 11 : il s'agit de 13 logements PLUS et dont la garantie d'emprunt s'élève, pour nous, à 30 % et porte sur une somme de 539.138,70 € et on est toujours au 47 et 49 le Mont-aux-Malades. Une demande de parole ? Non, des votes contre ? Des abstentions ? Non plus, je vous remercie et nous passons à la délibération n° 12, François Vion.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 149548 en annexe signé entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis favorable formulé par Madame le Maire le 21 juillet 2022 ;

Considérant la demande de LOGEO SEINE en date du 4 août 2023 sollicitant une garantie d'emprunt pour les 13 logements PLUS.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par la société LOGEO SEINE pour accorder sa garantie à hauteur de 30% du remboursement de 2 lignes de prêt de type PLUS d'un montant total de 1 797 129 € permettant de financer l'acquisition en VEFA de 13 logements de type PLUS sur un programme de 33 logements situés au 47 et 49 Boulevard du Mont aux Malades à Mont-Saint-Aignan.

La garantie de la ville est donc accordée à hauteur de 539 138,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

En contrepartie de ces garanties la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent sur les logements. Les modalités de réservation du flux annuel de logement sont définies dans la convention de réservation.

APRÈS en avoir délibéré,

| VOTE | | VOIX |
|-------------------------------|----|--------------------------|
| Pour | 32 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne participe pas part au vote | 1 | M. François VION. |

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Accorde sa garantie à LOGEO SEINE à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 797 129 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°149548 constitué de deux lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie

intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEL2023-10-12 - Autorisation d'utilisation et homologation des téléservices API Particulier et Impôt particulier pour le logiciel de gestion de l'enfance Opus.

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Oui, merci Madame le Maire. Donc, il s'agit de l'autorisation d'utilisation et d'homologation des téléservices API. Alors, qu'est-ce que veut dire API ? API, c'est "Application Programme Interface". Cela permet de relier différentes sources de données entre elles pour ensuite en faire une exploitation et cette exploitation, on va la faire pour la mise en œuvre des quotients familiaux et, donc, ce que l'on demande, c'est l'autorisation, en vous garantissant que nous sommes éligibles au niveau de sécurité requis pour mettre en place, cette API Particuliers et API Impôts Particuliers qui permet de centraliser la collecte et, donc, de faciliter la vie aux usagers en calculant automatiquement leur quotient et qu'ils n'ont plus de dossier papier à remettre.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Qui souhaite s'exprimer ? Personne, des votes contre ? Pas de vote contre. Des abstentions ? Non plus, merci à vous, délibération n° 13, François Vion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les démarches des familles ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

EMET un avis favorable à l'utilisation de l'API particulier et de l'API Impôt Particulier permettant la collecte automatisée des quotients familiaux CAF ou des revenus fiscaux de référence.

AUTORISE Madame le Maire à approuver l'homologation de sécurité du service et ce pour une durée d'un an.

DEL2023-10-13 - Convention de partenariat - labellisation Eco-défis - Chambre des métiers et de l'artisanat

Rapporteur : Monsieur François VION, Adjoint en charge des Finances et du Développement Durable

François VION : Oui, on remerciera ici, dans le cadre de cette convention, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Métropole qui ont pris une initiative pour favoriser la labellisation en Eco-défis d'artisans et on dira, par rapport à un certain nombre de sujets, que Mont-Saint-Aignan va se distinguer par rapport à cela puisque, initialement, il était prévu à peine 1 Eco-défi par commune et Mont-Saint-Aignan a décidé d'aller 5 fois plus vite sur le sujet pour, véritablement, engager la transition énergétique de nos artisans. Donc, on se félicite d'être la première Ville, à mettre en œuvre cette convention en direct avec, bien évidemment, la belle intention au démarrage mais qui nous paraît notoirement insuffisante. Donc, ce qui nous amène, forcément, à vous demander d'investir dans ce dispositif-là qui est pris en partie en charge par la Chambre des Métiers et en partie par la Ville, donc pour un montant total TTC de

5.000 €, soit 620 € par entreprise qui serait labellisée avec donc un reste à charge pour la Ville de 420 €.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole concernant cette délibération ? Ces Eco-défis ? Non. Vous ne souhaitez même pas connaître les entreprises déjà labellisées ? Ça, je peux vous les donner. Vous les voulez ?

M. ? : Il y a des commissions pour ça.

Catherine FLAVIGNY : Ah, il y a eu des commissions, donc tout a été indiqué, tout a été dit, parfait, merci. Y a-t-il des votes contre ? Non. Abstentions ? Non plus, merci beaucoup. Délibération 14, c'est Martine Chabert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 09 février 2023 relative à la candidature de Ville dans le cadre du dispositif Territoire Engagé Climat-Air-Energie et à sa stratégie de développement durable ;

Considérant la labellisation Eco-Défis proposée par la chambre des métiers et de l'artisanat qui a pour objectif de créer une dynamique de la transition écologique auprès des artisans-commerçants ;

Considérant que cette action s'inscrit dans la démarche MSA Territoire Eco-Responsable et Territoire Engagé Transition Ecologique (Climat-Air-Energie) - Orientation 7. 3 « Développer la coopération partenariale et inter-territoriale » et Action « Sensibiliser/Informer les acteurs du territoire aux enjeux du développement durable » ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la proposition de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat ;

AUTORISE Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'en financer le fonctionnement ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au développement durable, du budget de l'exercice 2023 et à venir.

DEL2023-10-14 - Secours Populaire - Convention triennale d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Madame Martine CHABERT-DUKEN, Adjointe en charge du Lien Social

Martine CHABERT-DUKEN : Merci Madame le Maire. Donc, il s'agit de la convention tripartite entre la Ville, le CCAS et le Secours Populaire. Comme vous le savez, la Ville et le CCAS souhaitent apporter leur soutien au programme d'actions qui est proposé par le Comité Local du Secours Populaire qui concentre de nombreuses actions sur notre territoire et, notamment, s'investissant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur le territoire. Par cette convention qui vous est proposée, le Comité Local du Secours Populaire s'engage à mettre un certain nombre d'actions en œuvre suivant les axes qui ont été définis :

- la distribution alimentaire y compris pour les étudiants
- la tenue d'un vestiaire solidaire
- le partenariat avec le CCAS en matière d'accès aux droits de santé
- et l'accompagnement des enfants et des familles les plus en difficultés.

La Ville et le CCAS s'engagent à soutenir le Comité Local et ainsi mettre à disposition gracieusement, pour une durée de trois ans, l'ensemble des locaux qui sont situés au 57 rue Louis Pasteur. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention tripartite.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Oui, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci. Donc, par rapport à cette délibération, nous nous sommes étonnés de ne pas avoir trouvé de montant de subvention noté dans la délibération ainsi que dans la convention, article 4 : conditions financières. En effet, lors des Conseils précédents, toutes les délibérations concernant une convention passée avec les associations mentionnent une subvention. C'est peut-être un oubli mais nous sommes assez perplexes car nous avons lu attentivement le budget de l'année 2023 mais aucune ligne budgétaire ne mentionne une subvention pour le Secours Populaire et c'était la même chose pour le budget 2022. Alors, notre demande, c'est : nous demandons qu'une subvention soit versée au Secours Populaire vu les services rendus : son rôle essentiel par l'aide apportée aux habitants, étudiants, victimes de précarité et de pauvreté, son indispensable présence. Dans ce moment de crise, le Secours Populaire a besoin de soutien pour remplir ses nombreuses missions que vous avez rappelées, ses projets d'envergure que vous avez cités aussi et, dans la délibération, la convention. Alors, pour étayer mes propos par rapport à la précarité et puis par rapport à la pauvreté, je vais mentionner le sondage IPSOS que vous connaissez peut-être qui a été commandé par l'Association Nationale du Secours Populaire, qui s'appelle "Baromètre de la pauvreté en France et en Europe" et aussi si vous le voulez, ce baromètre, vous pouvez aller le chercher sur le site du Secours Populaire et, là aussi, je vais m'appuyer sur leurs remarques. Alors, je vais citer un peu le Secours Populaire National : en 2023, la situation financière des Français a continué d'empirer. Cette année a alerté le mercredi 6 septembre le Secours Populaire Français qui lance sa campagne "Pauvreté Précarité". Donc, là, ils sont en pleine campagne "Pauvreté Précarité", donc ils ont besoin. L'augmentation violente des prix touche les familles les plus modestes et accentue leurs difficultés financières. Sur ce sondage, 60 % des Français et 55 % des européens estiment qu'au cours des trois dernières années, leur pouvoir d'achat a diminué. Le Secours Populaire tire la sonnette d'alarme sur la précarité en France. Il note que, cette année, 18 % des sondés vivent à découvert, près d'un Français sur cinq vit à découvert. La population qui vit à découvert, est plutôt composée de 25 % d'employés et 31 % d'ouvriers. Même ces personnes-là se restreignent au quotidien, voire se privent. Alors, je sais que vous êtes très attachés à la famille : 46 % des parents rencontrent des difficultés pour répondre aux besoins de leurs enfants, comme l'achat de fournitures scolaires, de vêtements ou de la cantine. Le Secours Populaire Français constate également que 45 % des sondés ont déjà rencontré des difficultés financières pour payer certains actes médicaux mal remboursés par la Sécurité Sociale contre 39 % en 2022 et, cela, ça va s'aggraver parce que, depuis octobre, les soins dentaires ne sont pris en charge par la Sécurité Sociale qu'à hauteur de 45 % ou 55 % au lieu de 70 % avant, donc ça veut dire que le reste à charge est plus important pour les citoyens. Donc, ça va encore s'aggraver du point de vue médical. Par ailleurs, autre dépense qui pèse dans le budget, c'est l'énergie : 45 % des Français ont rencontré des difficultés à payer leurs dépenses d'énergie contre 41 % en 2022. Face à l'inflation galopante, 52 % déclarent ne plus faire 3 repas par jour, ils sont même 15 % à se priver d'au moins 1 repas régulièrement à tel point que la faim devient une question majeure selon Henriette Steinberg, la Secrétaire Générale du Secours Populaire. Alors, cette hausse de la pauvreté, on est en France, Mont-Saint-Aignan, elle ne doit pas épargner la ville de Mont-Saint-Aignan. Le taux de pauvreté était de 10 % en 2020, il a dû augmenter. En effet, médias et études confirment qu'il y a de plus en plus de pauvreté ou de précarité chez les étudiants et étudiantes. Alors, l'analyse aussi des besoins sociaux fait apparaître, à Mont-Saint-Aignan, la particularité c'était que nous avons beaucoup de familles monoparentales. Ces familles monoparentales, c'est aussi des familles qui sont fragilisées et qui peuvent tomber dans la précarité et la pauvreté plus facilement. Le nombre de personnes aidées à Mont-Saint-Aignan par le Secours Populaire, le Comité Local du Secours Populaire, a augmenté de 16 % entre 2021 et 2022. Pour l'année 2023, on est sur la même trajectoire. A Mont-Saint-Aignan aussi, quand on se fait expulser de son logement, on dort dans sa voiture. Ça se voit peut-être moins que dans d'autres villes mais à Mont-Saint-Aignan aussi, ça existe. Des gens, parce qu'ils se font expulsés de leur logement, ils dorment dans leur voiture. A mon avis, à notre avis, notre rôle est de donner les moyens aux associations et aussi d'avoir des logements d'urgence. Donc, par rapport aux logements d'urgence, une proposition : au lieu de vendre l'Ecole Sainte-Thérèse, on pourrait essayer de la transformer en logements d'urgence. Alors, comme vous l'avez indiqué, de nombreuses missions sont remplies par le Comité Local du Secours Populaire : distribution alimentaire, tenue d'un vestiaire solidaire, accompagnement

des enfants et familles, réception des dons et ventes solidaires. Les donateurs, les bénévoles et les bénéficiaires ont tous constaté l'exiguïté des locaux qui entraîne promiscuité et manque de confidentialité et d'intimité pour que les personnes aidées puissent raconter des parcours de vie très difficiles. Il serait de bon augure de proposer des locaux plus grands et d'envisager de leur fournir un lieu de stockage : par exemple, comme vous achetez les garages rue Frontin, les mettre à disposition du Secours Populaire. Je vous remercie pour votre attention.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Martine Chabert.

Martine CHABERT-DUKEN : Je ne vais pas reprendre la totalité, je vais simplement préciser que, non seulement, nous mettons à disposition les locaux mais que la Ville prend, en totalité, la charge des taxes afférentes, c'est-à-dire tous les problèmes d'électricité, le chauffage. Ce qui a été chiffré puisqu'on a travaillé en partenariat avec le Secours Populaire, on n'a pas fait cela tout seul, ce qui représente quand même un coût pour la Ville de 62.000 € par an et, d'autre part, pour les familles en difficultés, en grosses difficultés, grâce à ce partenariat qu'on a pu faire avec le Secours Populaire, toutes ces personnes-là sont envoyées au CCAS qui, grâce à la Commission des Aides Financières, nous permet de leur apporter des aides ponctuelles, que ce soit pour effectivement le paiement du loyer quand ils sont en difficultés ou de l'électricité et, ça, à raison de tous les mercredis, tous les quinze jours, lors de la Commission d'Aides Financières, voilà en partie. Quant aux personnes qui dorment dans leur voiture, on a eu effectivement un cas mais c'était un cas particulier puisque c'était un syndrome de Diogène qui a fait que la personne ne pouvait plus rentrer dans son appartement, donc a fini par dormir dans sa voiture. Ce problème a été réglé. D'autres problèmes, effectivement, se sont avérés pendant les vacances et toutes les personnes ont pu être logées en urgence et, notamment, un jeune qui a été logé à Blanche Le Castille. Je ne vais pas vous dire tout ce que l'on fait au quotidien mais, effectivement, on est très vigilant à ce que les familles ne dorment pas dans leur voiture effectivement et de leur proposer un hébergement d'urgence le plus rapidement possible.

Catherine FLAVIGNY : On l'a toujours fait, d'ailleurs.

Martine CHABERT-DUKEN : Et on l'a toujours fait.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Je suis quand même assez étonnée par rapport au montant de la, enfin de pas donner de subvention au Secours Populaire. Si vous regardez toutes les conventions que nous avons passé au moins de juin, on met à disposition des locaux à toutes ces associations, même, je vous dirai même, il y a des associations qui s'approprient ces locaux pour leurs adhérents et ils ont quand même une subvention. Donc, moi, je trouve ça quand même, on subventionne des associations qui travaillent, bien sûr, pour la Ville, qui nous font un rayonnement pour la Ville mais, là, le Secours Populaire qui a un rôle essentiel social, parce qu'on leur met à disposition des locaux, on donne pas de subvention. Moi, je pense que c'est une injustice, voilà et, par rapport, même j'ai relu des PV de juin, quelqu'un de la majorité a dit, par rapport aux montants des subventions, ils étaient calculés par rapport au nombre d'habitants qui utilisaient cette subvention. Donc, là, si vous calculiez la subvention du Secours Populaire par rapport au nombre de personnes aidées, je pense que la subvention serait élevée.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Leclercq. Est-ce que Mme Chabert veut peut-être dire ce qu'on fait à côté ? Mais ça regarde le CCAS, voilà, toute la Commission, enfin le Conseil d'Administration du CCAS est parfaitement au courant de toutes les subventions que nous donnons par ailleurs, dans les autres associations

Martine CHABERT-DUKEN : Voilà et, là, c'est vraiment un partenariat qu'on a institué, dès qu'il y a besoin d'aide et tout, on peut accorder des aides ponctuelles pour les personnes et tout, on travaille vraiment en collaboration avec le Secours Populaire, c'est quotidien je dirai, donc, pour le moment, je n'ai pas eu de demande

Catherine FLAVIGNY : Complémentaire

Martine CHABERT-DUKEN : Plus, donc on va continuer notre partenariat et travailler avec eux et on verra si, dans l'avenir, il y a d'autres besoins qui émergent.

Catherine FLAVIGNY : Auxquels on répond toujours d'ailleurs

Martine CHABERT-DUKEN : Toujours, toujours.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Vous vous êtes exprimée deux fois concernant ce sujet, alors on va clore. Un seul mot, Mme Leclercq, le dernier concernant le sujet.

Christine LECLERCQ : Alors le dernier mot.

Catherine FLAVIGNY : Faites vite, s'il vous plait, merci.

Christine LECLERCQ : Donc, nous allons nous abstenir sur cette délibération, donc, parce que, sur la délibération, n'est pas indiqué le montant de subvention et puis, bon, sur l'étroitesse des locaux, vous nous avez pas répondu non plus. Le partenariat, je suis d'accord, vous avez un partenariat mais le Secours Populaire, c'est une entité à part entière qui peut aider les gens sans être toujours en train de demander au CCAS, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, donc des votes contre ? Non. Des abstentions ? Merci. Je vous remercie et nous passons à la délibération n° 15, c'est Bertrand Camillerapp.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
CONSIDERANT ce qui suit :

Le Comité local de Mont-Saint-Aignan de la Fédération du Secours Populaire Français du département de la Seine-Maritime est une association d'intérêt général, reconnue d'utilité publique, qui agit pour un monde plus juste et plus solidaire, en s'investissant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur le territoire, et assure la promotion des valeurs de solidarité.

La Ville de Mont-Saint-Aignan et le CCAS développent depuis longtemps une politique publique dans le domaine social et particulièrement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'une part par le biais d'interventions directes de leurs services et d'autre part, à travers un soutien aux partenaires du territoire proposant des actions entrant en cohérence avec leurs priorités stratégiques définies dans le cadre du projet social de la mandature.

Ainsi, la Ville et le CCAS souhaitent apporter leur soutien au programme d'actions proposé et mené par le Comité local du Secours Populaire qui concentre de nombreuses actions sur le territoire, propose de nouveaux projets d'envergure et contribue de façon cohérente à la politique sociale territoriale. Par la convention proposée, le Comité local du Secours Populaire s'engage à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS, le programme d'actions défini selon les axes suivants qui peuvent être amenés à évoluer pendant la durée de la convention :

- Axe 1 : Distribution alimentaire y compris pour les étudiants
- Axe 2 : Tenue d'un vestiaire solidaire
- Axe 3 : Partenariat avec le CCAS en matière d'accès aux droits, de santé, d'interculturalité
- Axe 4 : Accompagnement des enfants et familles les plus difficiles à atteindre.

La Ville et le CCAS s'engagent à soutenir le Comité local et ainsi entendent mettre à disposition gracieuse, pour une durée de 3 ans, un ensemble de locaux :

- concernant les mises à disposition permanentes pour le local situé 57 rue Louis Pasteur,

- d'une superficie totale de 80 m²,
- à titre ponctuel pour les mises à disposition de salles municipales hors siège social pour permettre au Comité local d'y déployer des ateliers et actions en faveur des populations les plus éloignées de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, mise à disposition sur l'extranet dédié, avec le Comité local du Secours Populaire Français en partenariat avec le CCAS, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y afférer.

APRÈS en avoir délibéré,

| VOTE | | VOIX |
|-------------------------------|----|--|
| Pour | 29 | |
| Contre | 0 | |
| Abstentions | 4 | M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT. |
| Ne participe pas part au vote | 0 | |

APPROUVE le rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens avec le Comité local du Secours Populaire Français en partenariat avec le CCAS, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y afférer ;

DEL2023-10-15 - Cession de parcelles - Rue Marconi

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Bertrand CAMILLERAPP : Oui, merci Madame le Maire. Il s'agit d'une cession de parcelles qui sont situées le long du CD43. La Société MSA MARCONI souhaite acquérir une superficie d'un délaissé qui est situé entre la bretelle de sortie de la RD43 et son propre terrain pour une surface de 315 m². Après l'évaluation des domaines, le prix proposé est de 50 € et il est donc proposé à Madame le Maire de signer les actes pour cette cession pour un montant donc de 15.750 €.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Pas de vote contre ? Si, allez-y, Mme Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci Madame la Maire. Nous avons lu que la cession de ces deux parcelles, donc vous l'avez dit, pour un peu plus de 300 m² était consentie par la Ville dans le cadre d'un projet d'extension de la Société MARCONI qui occupe la parcelle voisine. C'est ce qui est indiqué, hein, sur le petit plan qui figure sur l'avis des Domaines qui est joint à la délibération, nous avons pu voir que cela concerne le site qui était précédemment occupé par le CESI et qui a été racheté, il y a peu, par l'opérateur LINKT. C'est bien ça ? Donc, on se situe sur le plateau, sur la ZAC de La Vatine, plus précisément, c'est-à-dire justement la zone que, vous-même, vous considérez comme la principale responsable des ruissellements aux conséquences dramatiques que personne a oublié lors de l'épisode climatique du 4 juin 2022, il a déjà été mentionné ce soir, ne fait aucun doute que ce type d'événements, pluies intenses concentrées sur un temps très court, va se reproduire de plus en plus souvent et nous savons aussi que la seule vraie solution, la seule qui soit soutenable pour réduire et ralentir ce phénomène de ruissellements c'est d'arrêter l'artificialisation, de renaturer, de désimperméabiliser partout où c'est possible et, en particulier, lorsqu'on se situe en tête de bassins versants comme c'est bien le cas ici. Quand on voit sur le plan masse l'importance des locaux déjà existants et surtout l'énorme surface en enrobé bien lisse destinée aux stationnements des voitures, on se dit qu'il y avait certainement mieux à négocier avec la Société MARCONI que de lui offrir un complément

de droit à bétonner. Il nous semble très insuffisant de n'apprécier la cession de ces parcelles qu'à la lumière d'une étude des Domaines sur les prix du marché. Au minimum, il aurait été souhaitable d'assortir cette vente d'une réflexion et de prescription liée à la désimperméabilisation du parking. L'avez-vous seulement envisagée ? A vrai dire, à l'inverse des cessions de foncier public que vous réalisez régulièrement pour récupérer quelques milliers d'euros, ce qui serait, selon nous, pertinent et cohérent, à l'heure du défi climatique, ce serait de conserver et de chercher même à augmenter la maîtrise foncière publique sur des secteurs où il y a des enjeux forts d'infiltration des eaux de pluie, ce qui, de toute évidence, est le cas sur ce sous-bassin versant. Donc, nous allons voter contre cette cession.

Catherine FLAVIGNY : Oui, Bertrand Camillerapp.

Bertrand CAMILLERAPP : Alors, pour votre information, la Métropole, dans le même temps, fait la même chose avec la Société MARCONI, à l'inverse, c'est-à-dire qu'elle lui achète une partie de ce terrain parce que ce sont vraiment des terrains qui sont le long du talus et qui, pour l'instant, sont en végétation pour faire une voie cyclable qui va permettre de rejoindre la voie cyclable qui va, ensuite, aller sur la suite du CD43 en longeant le parc de La Vatine. Donc, il y a une opération d'achat d'un côté et de vente de l'autre pour organiser un peu mieux les terrains. Ceci dit, cette partie est quand même très végétalisée le long du CD43 puisque, de toute façon, c'est une partie où on ne peut pas construire et le permis de construire qui a été déposé avant cette cession ne prend pas en compte ces terrains, donc ça ne leur sert pas pour construire pour l'instant. Donc, voilà la réponse que je peux vous faire.

Catherine FLAVIGNY : Mme Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Non, excusez-moi, c'est pas du tout ce qui est noté dans la délibération, c'est pas sur ces bouts de parcelles qu'il est prévu de construire mais ça leur augmente leurs droits à construire, voilà.

Bertrand CAMILLERAPP : Les terrains en question donnent des droits à construire même s'ils ne sont pas constructibles mais, ça, c'est vrai partout.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Donc, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous. Délibération n° 16 : Bertrand Camillerapp.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet d'extension de la société MSA MARCONI sur sa propriété sise rue Marconi jouxtant les emprises communales cadastrées BD 563 et BD 564,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'extension de la société MSA MARCONI sur sa propriété sise rue Marconi, un bornage sur site a révélé l'intérêt pour cette entreprise d'acquérir les emprises communales cadastrées BD 563 et BD 564, délaissés d'espaces verts de la bretelle de sortie de la RD43 (rétrocédés à la Ville à la fin de concession de la ZAC Village-Vatine) représentant une surface totale de 315 m².

Le prix de cession proposé, compte tenu de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP, est de 50 € soit pour une surface de 315 m², un montant de 15 750 €.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la cession au profit de la société MSA MARCONI des parcelles communales cadastrées BD 563 et BD 564 dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré,

| VOTE | | VOIX |
|-------------------------------|----|--|
| Pour | 27 | |
| Contre | 4 | M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT. |
| Abstentions | 2 | Mme Claudie MAUGÉ, M. Alexandre RIOU. |
| Ne participe pas part au vote | 0 | |

APPROUVE les termes du rapport qui précède ;

DECIDE la cession des parcelles communales cadastrées BD 563 et BD 564 au profit de la société MSA MARCONI, au prix de 50 € soit pour une surface de 315 m², un montant de 15 750 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget au compte 775 de l'exercice en cours.

DEL2023-10-16 - Régularisation de limite de propriété - Emprise rue Edouard Fortier - Cession

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Bertrand CAMILLERAPP : Alors, il s'agit d'un terrain qui jouxte l'Eglise Saint-André. Le voisin immédiat, M. Lefebvre, a sollicité la Ville pour acquérir l'emprise d'espace vert d'environ 35 m² qui jouxte l'église et sa propriété et qui causait pas mal de soucis en termes d'entretien. C'est ce propriétaire qui entretient ce terrain et il n'y a pas d'accès possible par l'église et, donc, la Ville ne pouvait pas entretenir ce terrain. Le prix de cession proposé est de 90 € le m² soit, pour 35 m², un montant de 3.150 € qui permettra à ce Monsieur d'entretenir son terrain et non pas celui de la Ville. Donc, il est proposé à Madame le Maire de signer, évidemment, les documents nécessaires à cette cession.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous. La délibération n° 17, Bertrand Camillerapp.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de Monsieur Lefebvre en vue de la régularisation foncière relative à la limite de sa propriété rue Fortier avec le domaine communal,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP en date du 1^{er} mai 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE a sollicité la Ville pour acquérir l'emprise d'espace vert d'environ 35 m², issue de la parcelle communale AM 414 comprenant l'église Saint-André qui jouxte sa propriété sise 38 rue Edouard Fortier, et intégrée de fait dans le périmètre de celle-ci. Il souhaite ainsi régulariser la limite de sa propriété cadastrée AM 415 avec le domaine communal.

L'emprise concernée est entretenue par ce propriétaire et seulement accessible par sa

propriété (pas d'accès par l'église). La paroisse a été informée de ce projet de cession et n'a émis aucune observation. La désaffectation du domaine public de cet espace est de fait constatée et son déclassement doit être prononcé.

Le prix de cession proposé, compte tenu de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP, est de 90 € le m², soit pour une surface de 35 m², un montant de 3 150 €, la surface cédée restant à confirmer par le bornage du géomètre, aux frais de l'acquéreur.

Il appartient ainsi au Conseil municipal d'approuver la cession au profit de Monsieur LEFEBVRE de l'emprise de terrain d'environ 35 m², issue de la parcelle communale AM 414, située rue Edouard Fortier, dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les termes du rapport qui précède ;

CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement de l'emprise de terrain d'environ 35 m², issue de la parcelle communale AM 414, située rue Edouard Fortier ;

DECIDE la cession de cette emprise au profit de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, propriétaire de la parcelle voisine AM 415 à laquelle elle est intégrée, au prix de 90 € le m², soit pour une surface de 35 m² (restant à confirmer par le bornage du géomètre) un montant de 3 150 €, hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 775 du budget de l'exercice en cours.

DEL2023-10-17 - Acquisition d'un garage rue Frontin

Rapporteur : Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine

Bertrand CAMILLERAPP : Alors, il s'agit de l'acquisition d'un garage situé Rue Frontin. Ce propriétaire, M. Le Breton, a fait la démarche de saisir la Ville en lui proposant de lui vendre son garage pour un prix unitaire de 8.000 € et comme nous avons, dans le cadre du PLUI, indiqué que ces garages étaient susceptibles d'être préemptés par la Ville, il est donc proposé à Madame le Maire d'aller signer cet achat.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Oui, M. Magoarou, allez-y.

Pascal MAGOAROU : Merci. Oui, donc, en cohérence avec nos votes précédents sur le sujet, nous allons nous abstenir sur cette délibération. En effet, vous n'avez, à ce jour, pas de projet pour l'utilisation du bâtiment dit "Bâtiment Colbert" ou, en tout cas si vous en avez, nous ne le connaissons pas. Dans ces conditions, il ne nous est pas possible de percevoir la pertinence de l'achat de tous ces garages.

Catherine FLAVIGNY : Merci à vous. Une autre intervention, oui, Mme Bizieau.

Carole BIZIEAU : Merci Madame le Maire. Alors, c'est pas une surprise, nous, nous allons voter contre et, pour des raisons qui sont assez similaires en fait, l'acquisition de ces 118 garages pour une somme qui n'est pas négligeable quand même puisque je crois que la dernière fois on avait parlé d'une somme de 1.180.000 € pour un projet qui n'est pas visible aujourd'hui ne nous semble pas raisonnable. Merci.

Catherine FLAVIGNY : Bien, donc, des votes contre ? On les compte, 2 votes contre. Des abstentions ? Bien. Délibération suivante, merci à vous tous. La n° 18, Gaëtan Lucas.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2020-02-17 du Conseil Municipal du 12 février 2020 portant sur l'étude de faisabilité à mener en vue de l'acquisition et la réhabilitation d'une parcelle place Colbert dans le cadre du projet de réaménagement de ce quartier,

VU le rapport du Bureau d'études IPH mandaté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur LE BRETON en date du 25 juillet 2023 en vue de la vente de son garage situé rue Frontin,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune dans le cadre du projet urbain de requalification de la place Colbert et de l'enjeu que constitue l'emplacement de ce garage :

Il est rappelé que dans le cadre du PLUi adopté le 13 février 2020, la Ville de Mont-Saint-Aignan a acté que la centralité de la Commune devait s'affirmer autour de la place Colbert et non plus en quatre centralités distinctes. Elle souhaite ainsi développer un ambitieux projet urbain de requalification de la place Colbert et de ses alentours, permettant de renforcer les équipements présents dans ce secteur et par là même son caractère de centralité.

A cet égard, la parcelle cadastrée AT31 située rue Frontin, constituée d'un ensemble de garages compris dans la copropriété « Parc de l'Andelle », a été identifiée comme une parcelle mutable nécessaire au réaménagement de ce quartier, qui a fait l'objet de l'instauration par la Métropole d'un droit de préemption urbain renforcé.

Il est également rappelé que l'étude de faisabilité menée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie visant à examiner l'intérêt urbain de ce secteur, et notamment des parcelles comprenant l'ancien bâtiment universitaire (AT39), les garages du Cailly (AT42) comme les garages de la rue Frontin (AT31), a mis en évidence l'intérêt spécifique de ces parcelles dans le cadre de la transformation de ce quartier, par leur situation à proximité immédiate de la place commerçante, de l'Espace culturel Marc Sangnier et de leur sous-utilisation.

Par délibération de son Conseil municipal, la Ville a ainsi depuis 2020, fait porter l'acquisition de l'ancien bâtiment universitaire par l'EPFN et acquis plusieurs des garages du Cailly et de la rue Frontin.

Une nouvelle proposition de cession de garage a été adressée à la Commune concernant le lot n°761 appartenant à Monsieur Laurent LE BRETON, au prix unitaire de 8 000 €.

Ce prix de vente est conforme à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP en date du 12 août 2022 relative à un garage similaire de la rue Frontin. Une confirmation de cette estimation, non obligatoire, sollicitée le 4 août dernier, est attendue.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du lot n°761 de la copropriété cadastrée AT31 rue Frontin, dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié.

APRÈS en avoir délibéré,

| VOTE | | VOIX |
|-------------------------------|----|---|
| Pour | 25 | |
| Contre | 2 | Mme Carole BIZIEAU, M. Stéphane HOLÉ. |
| Abstentions | 6 | M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Claudie MAUGÉ, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, M. Alexandre RIOU. |
| Ne participe pas part au vote | 0 | |

APPROUVE les termes du rapport qui précède ;

DECIDE l'acquisition du lot n°761 de la copropriété cadastrée AT31 située rue Frontin, auprès de Monsieur Laurent LE BRETON, pour un montant de 8 000 € (huit mille euros) hors frais d'acte à la charge de la Ville ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

DIT que les dépenses sont inscrites au compte 2115 budget de l'exercice concerné.

DEL2023-10-18 - Service public délégué - Centre nautique et de remise en forme Eurocéane - Rapport d'activité 2022

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Gaëtan LUCAS : Bonsoir aussi à tout le monde. Délibération classique que l'on retrouve tous les ans, on a besoin de prendre acte du rapport d'activité du délégataire Vert Marine concernant Eurocéane et, j'insiste un petit peu, cela concerne vraiment l'année 2022 et non le solde complet du contrat comme ça a pu être pointé en Commission consultative des services publics locaux. On fera un point sur tous les échanges avec le délégataire Vert Marine pour solder ce contrat ultérieurement. Les principaux éléments à retenir, sur ce rapport d'activité 2022, coïncident avec la fin de la période COVID, le Pass vaccinal obligatoire était encore appliqué jusqu'au 15 mars 2022. 2022 a vu une deuxième crise, en quelque sorte, ici comme partout ailleurs, c'était le début de la crise énergétique. A noter que l'établissement a été ouvert 362 jours sur 365 donc, vous l'avez compris, 3 jours de fermeture simplement. La fréquentation, elle est de -19 % par rapport à une année de référence qui a été prise, celle de 2019, 323.195 entrées, c'est par exemple le grand public -18 %, l'espace Forme -41 %, les activités type Aqua Fitness par exemple -11 %, les scolaires -23 %. Les clubs ont connu un retour à la normale puisqu'il y a une légère augmentation de 1% de la fréquentation pour les associations résidentes. L'Université a fait également son retour assez massivement avec +35% de fréquentation. Un enjeu du contrat est, bien sûr, les objectifs en matière de performance énergétique, difficile de les évaluer à nouveau en 2022 tant la fréquentation n'est pas celle posée en début de contrat, donc on est en baisse par rapport à 2019 mais à hauteur de 20 % par rapport à cette année 2019 mais ça n'est pas, à mon avis, à prendre vraiment en considération. Des travaux ont été réalisés sur les comptes GER Ville et Délégataire à hauteur de 55.000 € au total, 5.000 € à peu près sur le GER Ville et 50.000 sur le compte Délégataire. Le résultat brut de la Société annoncé qui est basé sur certaines estimations, notamment en lien avec les factures d'électricité, on notera au passage que la Ville était intervenue durant l'été 2022 pour proposer au Délégataire un contrat plus avantageux que celui sur lequel il s'était engagé et, donc, ce résultat brut est autour de 170.000 €. A noter aussi que, pour illustrer la crise énergétique, c'est près de 300.000 € de plus dépensés en matière de fluides en 2022 par rapport à 2019.

Catherine FLAVIGNY : Merci pour ce rapport d'activité. Qui est-ce qui souhaite s'exprimer ? M. Conil.

Pierre CONIL : Oui, merci Madame. Alors, je retrouve mon intervention que j'ai perdue, comment vais-je faire pour la retrouver ? La voilà. Sur ce rapport d'activité 2022, nous avons deux observations à faire :

- une première qui consiste à relever qu'il a été possible pour Vert Marine, le délégataire, à chaleur égale, c'est le terme qui est employé, en 2022, de réduire de façon très significative ses consommations de chauffage, d'eau et d'électricité par rapport à l'exercice comptable de 2019 qui est l'exercice de référence. Cette information est précieuse dans la perspective des exigences que nous devons avoir avec le nouveau délégataire. Il était donc possible de faire des économies substantielles en termes de consommation des fluides. Les obligations contractuelles à la charge de Vert Marine conjuguées à la hausse sensible du coût des dits fluides, en 2022, ont constitué dans ce domaine une contrainte salubre et un enseignement : Vert Marine aurait pu faire mieux sur les exercices passés.

- seconde observation : elle concerne le poste GER selon lequel les travaux de gros entretien et de renouvellement de l'équipement sont partagés sur une clé mettant à la charge de la Ville, pour 2022, la somme de 35.000 € et, pour Vert Marine, la somme de 52.372,23 €. Tout ça est très précis. La participation de Vert Marine a été de 56.520,47 € en 2022 et non de 56.820,47 €, comme indiqué en page 38 du rapport. Les participations de Vert Marine et de la Ville ayant fluctué au cours des dix années de contrat, il a été dressé un tableau dans lequel figure le suivi historique des comptes du GER pendant les dix ans du contrat, c'est en page 48 du rapport d'activité. La participation de Vert Marine aurait dû être de 486.033 € alors qu'elle a été de 464.887 €, soit une insuffisance de 21.146 €. Cependant, sous la rubrique "écart cumulé", c'est le rapport, figure la somme de -43.806,59 €, ce qui n'a véritablement rien à voir. Dans un dernier tableau, il est fait état des écarts cumulés, je cite, et des remboursements opérés, je cite toujours, et d'un solde cumulé qui semble mettre à la charge de la Ville une somme de 67.366,87 €. Lors de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 19 septembre à laquelle vous faisiez allusion, M. Lucas, tout à l'heure, tout en convenant que cette présentation était pour le moins obscure, on m'a assuré que les comptes étaient en cours de régularisation, qu'il n'y avait pas de difficultés avec Vert Marine pour que les comptes définitifs soient arrêtés et il a été précisé, j'avais noté, qu'une somme de l'ordre de 20.000 € devait être versée par Vert Marine pour solder ce compte GER.

Alors, vous venez de nous dire, M. Lucas, que c'était toujours en cours d'arrêter ce compte alors que, pendant la réunion, il était bien entendu que c'était imminent, que les sommes étaient déjà connues, qu'on allait tourner autour de 20.000 €, ce qui n'est pas du tout l'enseignement que nous pouvons tirer de la lecture des tableaux qui figurent en dernière page du rapport s'agissant précisément de ce compte GER. Alors, qu'en est-il aujourd'hui ? Est-il possible de disposer d'un compte définitif lisible et compréhensible ? Et si ça n'est pas aujourd'hui, ça sera pour quand ?

Catherine FLAVIGNY : Ça nous appartient, ce moment-là, et quand on aura terminé les comptes. Vas-y, Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : Déjà, sur les consommations de fluides, vous l'avez dit vous-même, -20 % par rapport à l'année 2019. On a pris "acte" que la fréquentation de 2022 était de -19 %, c'est assez équivalent en fait, une fréquentation en baisse, c'est une consommation de fluides de -20 %, c'est un parallèle qu'on peut faire assez aisément, il me semble, voilà. Donc, ça, moi, déjà c'est ce que je pointe là et, après, il y a plein d'autres conditions météorologiques d'une année sur l'autre qu'il faudrait vraiment étudier pour pouvoir savoir si 2019 ou 2022 a été mieux ou moins bien gérée. Pour ce qui est du GER, on l'avait pointé ensemble, moi, on m'a affirmé à nouveau qu'il y avait une erreur dans le tableau et qu'il y avait bien toujours -43.000 € sur le compte GER du délégataire et non pas les -21.000. Les -67.000 € dont vous parlez, c'est bien positif pour la Ville et non pas quelque chose que l'on doit, hein, c'est l'inverse. En tout cas, moi, c'est bien ce que j'ai compris mais on fera un point global, comme l'a dit Madame le Maire, le moment nous appartient en sens que, voilà, la discussion est encore en cours et on reviendra vers vous, bien entendu.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas d'autre prise de parole ? Non, merci à vous. Alors, il s'agissait de prendre acte que ce rapport d'activité vous a été présenté. Je vous propose que

nous prenions acte que cela a bien été fait. Merci à vous. Donc, délibération n° 19, Gaëtan Lucas.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public du 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil municipal le rapport d'activité et d'exploitation 2022 du centre nautique et de remise en forme « Eurocéane ».

APRÈS en avoir délibéré,

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité et d'exploitation 2022 présenté par la société Vert Marine et concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme « Eurocéane ».

DEL2023-10-19 - Planning hors-bassins du centre nautique Eurocéane - Utilisation de créneaux - Convention avec la ville de Déville-les-Rouen - Avenant - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Gaëtan LUCAS : Voilà, ça concerne à nouveau les activités nautiques ou aquatiques, je crois que le terme "aquatiques" me paraît plus adapté et ça devrait être peut-être une orientation que nous allons prendre, on n'est pas trop dans le nautisme ou, du moins, on est plus dans l'aquatisme, enfin, c'est une nuance. Alors, cela concerne les lignes d'eau que nous avons réservées dans des équipements autres que le nôtre puisqu'il est fermé à Déville, la Ville de Déville-les-Rouen. C'est le prolongement tout simplement de la convention actuelle ou, du moins, celle qui s'est arrêtée en septembre puisque, initialement, les travaux devaient se terminer en septembre. On vous propose donc de prolonger cette occupation dans la Ville de Déville ou dans les bassins de Déville dans les mêmes conditions que la convention initialement signée. Juste à noter qu'il y a quelques changements dans le planning pour nos clubs mais le nombre d'heures est le même.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Est-ce que quelqu'un souhaite avoir des explications ? Tout est clair ? Oui, Mme Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci, oui, donc, mon intervention concerne les deux, les deux délibérations, 19 et 20. Donc, j'avais une série de questions, en fait, que je souhaitais vous poser. D'abord, pourquoi avoir adopté des formes différentes avec chacune des deux Villes ? Donc, un avenant du côté de Déville et une modification pour Rouen. Je sais pas. Alors, la réponse se trouve peut-être dans les conventions initiales mais nous n'en avons pas eu connaissance puisque la délibération du 22 septembre 2022 qui est visée dans ces deux délibérations d'aujourd'hui renvoyait à des conventions qui, à l'époque, devaient encore être finalisées après validation des plannings, donc nous n'en avons jamais eu communication.

Ma seconde question, c'est pourquoi est-ce que les conventions n'ont pas été établies, les conventions initiales donc, d'emblée en intégrant la période totale prévisible des travaux ? Parce que, là, vous nous citez une fin de travaux début septembre, ça n'a jamais été le cas, hein. Ah, ben, non pas du tout, d'ailleurs, les offres du délégataire ne tiennent pas compte de cette date, je sais pas où vous avez été pêché ça, ça a toujours été fin de travaux en octobre, bon. En effet, comme il a fallu à nouveau donc négocier des plannings avec Déville et Rouen, il y a, notamment pour le club de natation que je connais bien, hein, vous ne l'ignorez pas, des créneaux qui ont été décalés à des heures qui sont trop tardives pour le public visé qui sont des enfants de 8 à 10 ans, c'est un créneau qui nous a été proposé de 19h30 à 20h30, donc ça le fait pas du tout et un créneau du samedi matin qui a été supprimé. Donc, ce sont de nouvelles pertes pour des associations qui, déjà, fonctionnent en mode dégradé depuis la saison dernière.

Et puis, enfin, ma dernière question, c'est l'avenant avec Déville : fixe l'échéance des nouveaux accords conclus à la réouverture du centre Océane mais, par contre, la convention modifiée avec Rouen mentionne une fin prévisionnelle des travaux au 31 octobre 2023 dans son préambule, donc ça a toujours été la date annoncée depuis le début, je ne sais pas, septembre je le connais pas. Puis l'article 1 cite le 5 novembre 2023 comme date prévisionnelle de livraison des travaux et, enfin, l'article 2 conditionne la prorogation au cas où les travaux se prolongeraient à un nouvel accord express entre les parties. Donc, c'est pas très clair et, comme il semble que vous ayez déjà annoncé que la réouverture de notre piscine ne pourrait, quoiqu'il en soit, intervenir que fin novembre au plus tôt, tout ça étant, je pense, encore conditionné au bon déroulement des opérations de réception des travaux, est-ce qu'il ne serait pas prudent, au minimum, d'actualiser la date prévisionnelle de livraison à fin novembre voire d'adopter le même type de rédaction qu'avec Déville, c'est-à-dire écrire "jusqu'à la réouverture du centre nautique Eurocéane" ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, Gaëtan, peut-être

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci M. Lucas.

Gaëtan LUCAS : C'est bien, vous avez déjà présenté la délibération suivante, je ne vais pas avoir besoin de le faire ou presque. Pour revenir quand même dans l'ordre sur les délibérations initiales, elles ont été faites à l'automne 2022 et, très clairement, à cette époque-là, c'était septembre, la date qui nous était communiquée, voilà. Si on a fait septembre c'est parce qu'on pensait que c'était septembre sinon, on aurait fait directement la bonne date mais les chantiers parfois évoluent, la durée des chantiers évolue et je vous assure que c'est plutôt en janvier qu'on a eu connaissance réellement du planning. Les plannings, parfois, sont retravaillés, resignés avec les entreprises et l'architecte et, réellement, il y a eu une modification du planning, on l'a exprimé à ce moment-là mais, au moment de la présentation des deux partenariats avec Déville et avec Rouen, on en était à penser que le 5 septembre, je me rappelle l'avoir dit plein de fois, que justement on allait tout faire pour que la rentrée de septembre soit celle de l'ouverture d'Eurocéane mais ça n'a pas pu se faire comme on le pensait, ça arrive, c'est comme ça. Pour ce qui est des créneaux de MSA Natation, je vois que vous êtes, à défendre le petit manque de créneaux que je n'avais pas particulièrement identifié comme ça, ce n'est pas comme ça que, moi, je l'avais perçu mais je peux comprendre que c'est difficile, que Déville aussi a une montée en puissance de sa piscine et qu'ils nous ont demandé, on est quand même chez eux, et qu'il a fallu s'adapter. C'est pendant deux mois que, peut-être, le club va avoir, comme vous le dites, des créneaux en moins. Bon, je pense qu'on a fait un énorme effort quand même déjà pour reloger tout le monde dans le cadre de ce hors-les-murs. Je le répète : les conventions de septembre 2022, c'était quasiment 18.000 € sur la table pour Déville et 90.000 € sur la table pour aller à Rouen. Donc, je pense qu'on a fait l'effort qu'il fallait. C'est sans doute un moins bien pour un mieux, moi, je le dis toujours, quand on va réouvrir l'équipement, je pense que l'attractivité du lieu devrait faire que les clubs vont peut-être en profiter, je le souhaite et, en tout cas, il faut le comprendre comme ça aussi. Pour en revenir à la délibération, je ne sais pas, on va peut-être voter la première de Déville avant que j'enchaîne sur celle de Rouen ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, je vous fais voter la délibération n° 19 : y a-t-il des votes contre ? Ça concerne Déville, hein. Des abstentions ? Non plus, merci.

VU la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022 autorisant Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de créneaux avec la Ville de Déville-Lès-Rouen ;

VU l'avenant à la convention disponible sur l'extranet dédié ;

CONSIDERANT le souhait d'assurer une continuité des activités aquatiques associatives de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

Les travaux de rénovation et de restructuration du centre nautique Eurocéane, en cours depuis janvier 2023, ont entraîné une fermeture des bassins.

La Ville a souhaité accompagner les clubs de Mont-Saint-Aignan vers d'autres bassins. Des créneaux ont notamment pu leur être alloués au sein de la piscine municipale de Déville-lès-Rouen.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal, par délibération du 22 septembre 2022, a autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et la Ville de Déville-lès-Rouen afin de définir les conditions d'accueil des clubs de Mont-Saint-Aignan et les dispositions tarifaires. Cette convention a été signée le 12 décembre 2022, pour la période de janvier 2023 à juin 2023.

Les travaux du centre nautique se poursuivant au-delà du mois de septembre 2023, il est prévu de prolonger la convention permettant l'accueil des clubs de Mont-Saint-Aignan à la piscine de Déville-lès-Rouen, jusqu'à la fin des travaux du centre nautique Eurocéane, dans les mêmes conditions que celles définies initialement.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention définissant les modalités de ce partenariat entre les deux communes.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention disponible sur l'extranet dédié ;

DIT que les dépenses sont prévues au compte 6132 de l'exercice budgétaire en cours.

DEL2023-10-20 - Planning hors-bassins du centre nautique Eurocéane - Utilisation de créneaux - Convention avec la Ville de Rouen - Modification

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LUCAS, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

Gaëtan LUCAS : Alors, je vais vous expliquer, en effet, le cheminement un petit peu des discussions avec Rouen qui a été un petit peu compliqué. Vous me posiez la question de savoir pourquoi les accords n'ont pas été les mêmes avec Rouen et avec Déville, une des choses principales, c'est que nous avons voulu une certaine symétrie puisque la Ville de Rouen prévoit fermer son bassin à l'Île Lacroix et nous a, d'ores-et-déjà, dit qu'elle voulait venir dans notre piscine et dans notre bassin de 50 mètres plus particulièrement. Ce qu'il faut bien comprendre aussi c'est que Rouen a des tarifs de location de lignes d'eau pour des extérieurs au territoire de Rouen qui sont 4 fois plus chers que les nôtres et qui sont aussi beaucoup plus chers que Déville et, avec Rouen, dès le début, on s'est mis d'accord sur le fait de ne pas faire subir à Mont-Saint-Aignan un tel décalage, ce n'est pas le prix, Rouen, je pense, a voulu, à un moment donné, mettre des prix forts comme ça pour n'accueillir personne pratiquement, c'est un choix, ça peut se comprendre sauf que dans la réalité de la vraie vie entre voisins, on essaie plutôt de se dépanner plutôt que de se facturer des trucs hallucinants et le message a très bien été compris par ma collègue Adjointe au Maire Chargée des Sports et de la Jeunesse de Rouen et on a continué d'échanger sur cette base-là. Donc, la symétrie, ça va être d'avoir à peu près le même nombre de créneaux pour à peu près un montant qui va se neutraliser et donc à flux, entre les Villes, neutre, ce sera plutôt vertueux pour des voisins comme la Ville de Rouen et la Ville de Mont-Saint-Aignan sur ce sujet. Et je précise simplement, c'est vrai qu'il y a quelques erreurs de dates et on en est désolé mais ça va être rectifié. D'ailleurs, on va le faire en séance, là : c'est bien du 14 juillet 2024 au 14 juillet 2025 que la Ville de Rouen envisage nous demander d'accueillir ses associations dans notre équipement et on va, bien sûr, aller jusqu'à fin novembre pour permettre à nos associations de continuer à aller à Déville et à Rouen.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Gaëtan. Donc, je peux vous donner peut-être une petite information sur la fin des travaux. On commence à voir cette fin des travaux, maintenant. Elle

est fixée au 6 novembre prochain, ça y est, ça approche. Cette date va correspondre à la remise des clés au délégataire. La réouverture au public est souhaitée le 28 novembre en raison de la fin des travaux. Voilà ce que nous pouvons vous donner aujourd'hui comme dates importantes à retenir. Oui, on s'approche de la fin et on en est bien content mais il y a encore pas mal de choses à faire pour tenir ce timing. Y a-t-il une prise de parole sur cette convention avec Rouen ? Non, pas d'autre chose. Donc, des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus, je vous remercie et nous passons à la n° 21 avec Stéphanie Tourillon

VU la délibération du 22 septembre 2022 relative à l'utilisation de créneaux par les clubs de Mont-Saint-Aignan dans les établissements aquatiques de Rouen ;

VU la nouvelle convention disponible en pièce jointe ;

CONSIDERANT le souhait d'assurer une continuité des activités aquatiques associatives, de la Ville de Mont-Saint-Aignan et de la Ville de Rouen ;

Les travaux de rénovation et de restructuration du centre nautique Eurocéane, en cours depuis janvier 2023, ont entraîné une fermeture des bassins.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a souhaité accompagner ses clubs vers d'autres bassins entre autres ceux de la Ville de Rouen. Il est à noter que la piscine municipale Guy Boissière de Rouen, située sur l'île Lacroix, va devoir également fermer pour travaux sur une période estimée du 14 juillet 2024 au 14 juillet 2025.

Ainsi les deux collectivités ont souhaité convenir d'un accord de réciprocité concernant les conditions d'accueil de leurs clubs dans leurs structures, dans des conditions tarifaires similaires.

La Ville de Mont-Aignan a donc accepté d'accueillir les clubs rouennais au sein du centre nautique Eurocéane, sur la période sus-visée, à hauteur du nombre de créneaux dont auront bénéficiés les clubs de Mont-Saint-Aignan à Rouen.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat entre les parties.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention disponible sur l'extranet dédié ;

DIT que les dépenses et les recettes sont prévues à l'exercice budgétaire en cours et à venir.

DEL2023-10-21 - Accompagnement à la scolarité - Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

Stéphanie TOURILLON : Bonsoir. Il s'agit du renouvellement de la convention, pour deux ans, avec l'AFEV, c'est l'Association, vous le savez, avec laquelle nous travaillons pour accompagner les enfants en situation de décrochage. La convention porte, cette fois, sur 30 enfants au lieu de 20 pour maintenir l'accompagnement des enfants déjà suivis et qui restent fragiles. Donc, nous vous proposons d'autoriser Madame le Maire à signer ce partenariat.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup à Stéphanie. Pas de prise de parole ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci. La délibération 22, Stéphanie Tourillon, 22.

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU La convention exposant les modalités de ce dispositif d'accompagnement à la scolarité entre l'AFEV et la commune de Mont-Saint-Aignan,

CONSIDERANT que la Ville de Mont-Saint-Aignan, souhaite encourager la mise en place d'un dispositif de mobilisation d'étudiants bénévoles qui aura vocation à se développer au fil des années ;

CONSIDERANT que l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) favorise l'implication d'étudiants dans des interventions sociales bénévoles, notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire ;

L'AFEV, association loi 1901, est agréée jeunesse et éducation populaire et complémentaire de l'école publique.

Pour favoriser la cohésion sociale, et lutter contre les exclusions, la Ville de Mont-Saint-Aignan, dans le cadre de son projet d'accompagnement à la scolarité, souhaite encourager la mise en œuvre d'un suivi individualisé pour certains élèves de son territoire, pour l'année scolaire 2023-2024.

La Ville de Mont-Saint-Aignan, renouvelle ainsi la mise en place d'un dispositif de mobilisation d'étudiants bénévoles qui a vocation à se développer au fil des années.

Cette volonté rencontre celle de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) qui, depuis près de 30 ans, favorise l'implication d'étudiants dans des interventions sociales bénévoles, notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire.

L'AFEV, association loi 1901, agréée jeunesse et éducation populaire et complémentaire de l'école publique, a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarités auprès de publics rencontrant des difficultés de divers ordres.

L'intervention de l'AFEV sur le territoire de Mont-Saint-Aignan a pour objet de promouvoir des actions d'accompagnement éducatif individuel en direction d'enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune. En 2022-2023, l'AFEV a d'ores déjà accompagné 20 enfants. Pour l'année 2023-2024, l'accompagnement est ciblé à hauteur de 30 enfants.

En contrepartie, la Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage à verser à l'AFEV, une subvention globale de fonctionnement correspondant aux dépenses relatives au dispositif mené sur la ville, pour la période de septembre à août de chaque année.

La subvention sera mandatée à l'association en un seul versement d'un montant de 7 500 €, avant la fin de l'année 2024.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'AFEV afin de mettre en œuvre ce partenariat.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les conclusions du rapport qui précède ;

APPROUVE les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié ;

AUTORISE Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération d'une durée d'un an ;

ATTRIBUE à l'AFEV la subvention de 7 500 € au titre de ce partenariat et de l'exercice budgétaire 2024 ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites respectivement au budget de l'exercice 2024, imputées au chapitre 65 74.

DEL2023-10-22 - Conseil d'école - Organisation et fonctionnement - Représentation de la Ville - Modification

Rapporteur : Madame Stéphanie TOURILLON, Adjointe en charge de l'Enfance

Stéphanie TOURILLON : Comme vous le savez, je travaille en équipe avec des élus référents dans le domaine de l'enfance et ils sont référents pour chaque école de la Ville : Laurence Lechevalier dans le quartier Saint-André, Valérie Berateau au Village, Laure O'Quin à Saint-Exupéry, Thibaut Gancel à Curie, Brigitte Petit à Camus Maternelle et qui va étendre son action à Camus Élémentaire pour décharger Marion Diarra qui était en charge de cette école et qui doit, aujourd'hui, se libérer pour ses nouvelles obligations professionnelles. Donc, il s'agit ici de valider la nomination et la représentation de la Ville à l'ensemble de l'Ecole Camus de Brigitte Petit que je remercie, à cette occasion, pour son engagement.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Oui

Sylvie NICQ-CROIZAT : Juste pour vous préciser qu'on participe pas au vote puisque ça concerne des, voilà, permutations à l'intérieur de votre majorité.

Catherine FLAVIGNY : D'accord. Alors, il n'y a pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Mais donc pas de participation, pouvez-vous lever la main ? Qui ne participe pas ? Merci beaucoup. C'était la n° 22. Numéro 23, Laurence Lechevalier.

VU le code de l'Éducation, et notamment son article D.411-1 ;

VU les délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2020 et du 10 mars 2022 ;

APRÈS en avoir délibéré,

| VOTE | | VOIX |
|---------------------------------|----|--|
| Pour | 29 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne participent pas part au vote | 4 | M. Pierre CONIL, M. Pascal MAGOAROU, Mme Christine LECLERCQ, Mme Sylvie NICQ-CROIZAT. |

Adopte les conclusions du rapport qui précède ;

Décide de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Désigne Madame Brigitte PETIT au conseil de l'école élémentaire CAMUS, en remplacement de Madame Marion DIARRA.

DEL2023-10-23 - Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique lieu d'information entre la caf - site monenfant.fr et la Ville de Mont-Saint-Aignan

Rapporteur : Madame Laurence LECHEVALIER, Conseillère municipale déléguée en charge de la petite enfance

Laurence LECHEVALIER : Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une convention entre la CAF et la Ville de Mont-Saint-Aignan afin de pouvoir renseigner les parents via le site "monenfant.fr" sur l'ensemble des modes de garde que propose le service Petite Enfance de Mont-Saint-Aignan.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de demande de parole ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci beaucoup. Délibération n° 24, c'est Cécile Grenier, on va passer à la Culture, Cécile.

VU la convention exposant les modalités de partenariat ;

CONSIDERANT que la ville de Mont Saint Aignan a pour obligation de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention jointe et mise en ligne sur l'extranet dédié,

AUTORISE Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec la CAF pour donner l'habilitation informatique au Relais Petite Enfance.

DEL2023-10-24 - Co-accueil du récital de David Kadouch - Convention de partenariat avec l'Animation musicale à l'Université (AMU)

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Oui, bonsoir. Alors, la première délibération concerne une convention de partenariat avec l'Association "Animation Musicale à l'Université". Comme vous le savez peut-être, cette association existe depuis 51 ans sur la Ville de Mont-Saint-Aignan puisqu'on vient de faire l'ouverture de sa cinquante-et-unième saison mardi dernier. Cette association a pour objectif de proposer 6 concerts de musique de chambre par an, de très haut niveau, aussi bien attendus par les artistes qui souhaitent venir se produire à Mont-Saint-Aignan que par les auditeurs eux-mêmes et ces concerts ont lieu, généralement, à l'Université. Donc, pour la première fois, nous vous proposons un partenariat pour co-accueillir le concert le plus prestigieux de leur saison à l'EMS : il s'agira de David Kadouch qui est un pianiste de renommée internationale et ça aura lieu le 12 décembre. L'objectif que nous avons en commun, avec cette association, est de permettre à un public plus large et, notamment, à des plus jeunes d'assister à un concert de musique classique et, notamment, notre partenariat prévoit une rencontre avec l'artiste et les élèves de l'Ecole Municipale d'Enseignement Artistique ainsi que ceux du Conservatoire de Rouen avant le concert et, également, de faire bénéficier ses élèves, les élèves de piano, d'un tarif préférentiel. Voilà, ce partenariat, vous vous en doutez, participe activement au renforcement de l'attractivité de l'EMS et, donc, au rayonnement de notre Ville.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Pas de question sur ce partenariat ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous, délibération suivante, n° 25.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la venue d'un artiste de renommée internationale permettra un rayonnement important pour la Ville ;

CONSIDERANT que le récital de David Kadouch fait partie de la programmation de la saison culturelle de la Ville mais que la cession est prise en charge financièrement par l'AMU dans son intégralité ;

CONSIDERANT l'importance de développer la démarche partenariale avec des structures culturelles de la ville afin de favoriser le maillage territorial.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Animation musicale à l'Université, disponible sur l'extranet dédié, pour la période de co-accueil jusqu'au 12 décembre 2023 ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées compte 6238 du budget des exercices en cours.

DEL2023-10-25 - Création et modification de tarifs - Spectacle Illusions perdues - co-accueil CDN de Normandie-Rouen

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Donc il s'agit d'une modification de tarifs pour le spectacle "Illusions perdues" qui est un co-accueil entre la Ville et le CDN. Vous savez que, depuis plusieurs années, nous co-accueillons, avec le CDN, un spectacle d'adaptation d'œuvres classiques et, donc cette année, il s'agit des Illusions perdues, adapté du roman de Honoré de Balzac, mis en scène par Pauline Bayle qui est une très grande, metteuse en scène, de renom et qui est notamment Directrice du théâtre public de Montreuil. Plusieurs représentations seront proposées : du 21 au 24 février et, donc, il s'agit d'aligner nos tarifs municipaux à ceux du CDN afin d'avoir plus de lisibilité.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Des questions ? Oui, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci. Alors, sur la délibération, il y a peut-être une petite coquille parce que vous indiquez que vous vous alignez sur les tarifs du Centre Dramatique mais les bénéficiaires du tarif réduit notés sur la délibération ne sont pas les mêmes que ceux du CDN. Il manque, je sais pas si c'est voulu, les retraités et les demandeuses et demandeurs d'emploi. Alors, comme c'est un peu dans l'air du temps quand même de présenter des spectacles en co-production avec le CDN nous réitérons notre demande pour tous les spectacles, que ça soit même pas en co-production, de s'aligner sur les tarifs du CDN et, notamment, par rapport à l'application du tarif réduit. Cela serait plus simple et plus compréhensible par les habitants qui se rendent à l'Espace Marc Sangnier pour voir des spectacles, soit de la Ville, soit du CDN. Nous en profitons aussi, de cette délibération, pour remercier les équipes de la Ville et du CDN pour le travail accompli et pour leur disponibilité qui ont permis aux habitants d'assister à des ouvertures de saison de très haute qualité et mettre un sentiment personnel, ces deux ouvertures de saisons m'ont fait chaud au cœur

Catherine FLAVIGNY : Merci.

Christine LECLERCQ : Et je vais être un peu familière : j'en avais plein les mirettes.

Catherine FLAVIGNY : Oh ! Mais on a presque envie de vous applaudir, vraiment, ah oui !

Applaudissements

Catherine FLAVIGNY : Bravo, merci à vous dans tous les cas. Bon, écoutez, on a entendu les remarques qui ont été faites. Pas de vote contre ? Evidemment. Pas d'abstention ? Merci pour les compliments, cela fait du bien car ce n'était pas si simple tout ça, je le dis et Cécile Grenier peut le dire aussi. Enfin, on a eu un départ, quelqu'un qui est arrivé et qui a fait un travail extrêmement rapidement et avec beaucoup de talent, il faut le dire aussi, toutes les planètes se sont alignées, surtout beaucoup d'énergie a été dépensée et par une DGA qui a pris les choses en main quand il y avait personne et par la bonne entente entre Cécile et Ingrid Ernest et voilà, enfin les choses se font quand, décidément on est toujours plus riche à plusieurs, voilà ce que l'on peut dire aussi, merci à tous ceux qui ont permis qu'on ait une belle ouverture de saison, c'est la réalité.

Christine LECERCQ : Le CDN aussi.

Catherine FLAVIGNY : Je n'ai pas pu y être mais j'imagine que oui et j'en suis certaine.

Cécile GRENIER : Oui, c'était une très très belle soirée.

Catherine FLAVIGNY : Et oui, voilà.

Cécile GRENIER : Je suis bien d'accord, moi aussi j'en ai eu plein les mirettes.

Catherine FLAVIGNY : Oui, c'est bien, c'est très très bien

Cécile GRENIER : Et on est très très content parce qu'on est vraiment sur la même longueur d'onde avec cette nouvelle équipe du CDN qui n'est plus si nouvelle que ça mais c'est vrai qu'on s'entend très très bien, on travaille, nos équipes de l'administration et les équipes du CDN travaillent vraiment tout-à-fait ensemble avec un objectif commun qui est de rendre accessible donc, de leur côté, le théâtre vivant. Et nous, c'est plus une nouvelle orientation ; plus musicale très accessible à toute notre population et on espère que cette alchimie, effectivement, va se poursuivre et va s'amplifier pour les années à venir et notre Espace Marc Sangnier vit énormément, voilà. Et même quand on pense qu'il ne vit pas, il vit quand même, parce que tout ne se voit pas.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup Cécile. Donc, j'ai fait voter du coup ? Oui, voilà, si, j'ai fait voter et il n'y avait pas de vote contre et je vous en ai remercié. Donc, nous passons à la délibération 26.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-02-06 du 9 février 2023 sur la révision des tarifs municipaux applicables au 1er septembre 2023 ;

VU la délibération n°DEL2023-06-11 du 20 juin 2023 sur l'ajustement des tarifs municipaux applicables au 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les tarifs municipaux et de modifier la grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2023 pour un spectacle programmé à l'Espace Marc-Sangnier ;

CONSIDERANT que ces tarifs ne sont valables que pour le spectacle *Illusions perdues* sur les dates programmées du 21 au 24 février 2024.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les conclusions du rapport qui précède ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 7062 du budget des exercices en cours.

DEL2023-10-26 - Cinéma Ariel - Application du tarif réduit aux spectateurs du Centre dramatique national de Normandie-Rouen (CDN)

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Donc, là, il s'agit d'une proposition de tarif. L'Ariel propose ponctuellement des projections de films en lien, justement, avec les spectacles programmés par le CDN afin, toujours, de favoriser ce fameux croisement des publics et, donc, pour renforcer cette passerelle entre nos deux structures, la Ville souhaite proposer un tarif réduit de l'Ariel sur présentation de la place de spectacle du CDN et ce dispositif concernerait les séances annoncées et identifiées.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, y a t-i-l une demande de parole ? Non. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous. La délibération 27, toujours Cécile Grenier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de développer le parcours du spectateur en lien avec les structures culturelles du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de faire rayonner le cinéma Ariel au-delà des frontières de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

CONSIDERANT le partenariat historique avec le CDN de Normandie Rouen ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE l'application de ce tarif réduit aux spectateurs du CDN dans les conditions définies ;
DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 7062 du budget des exercices en cours.

DEL2023-10-27 - Cinéma Ariel - Université Rouen Normandie - Convention de partenariat Ciné Campus

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Donc, là, il s'agit d'un renouvellement de partenariat. Donc, la Ville et l'Université, vous le savez, ont la volonté commune de renforcer, entre autres, leur lien dans le domaine de la culture. Le partenariat Ciné Campus permet de développer la fréquentation du cinéma Ariel et de répondre aux demandes des étudiants qui souhaitent organiser des projections, des débats. Ces soirées sont généralement organisées soit par des associations d'étudiants, soit par la MDU et, donc, pour chaque Ciné Campus, l'Université s'engage à acheter au moins 20 places au tarif "Etudiant" en vigueur. Donc, c'est un renouvellement de partenariat pour trois ans qui vous est proposé.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de souhait de parole ? Pas de vote contre ni d'abstention ? Merci. Délibération n° 28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'Université Rouen Normandie comme un partenaire majeur de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rendre accessible la culture aux étudiants ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Ciné Campus » avec l'Université Rouen Normandie, mise en ligne sur l'extranet dédié, pour une durée de trois ans ;

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL2023-10-28 - Cinéma Ariel - Festival This is England - Convention de partenariat avec l'association Rouen-Norwich Club

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Donc, également un renouvellement de partenariat, cette fois-ci, avec l'association Rouen-Norwich Club dans le cadre du festival "This is England" et l'Ariel. Donc, depuis 2012, cette association propose des projections de courts-métrages en anglais à destination des scolaires. Donc, les scolaires, ça comprend les primaires cycle 3, le collège et le lycée. Les objectifs sont triples :

- réduire au maximum les déplacements d'élèves coûteux et source de pollution inutile
- permettre à un maximum d'élèves du territoire d'avoir un même accès à une offre culturelle
- et mettre en place un projet "anglais et cinéma" en partenariat avec Normandie-Images et le Rectorat.

Cette année, les séances à Mont-Saint-Aignan, à l'Ariel, sont proposées entre le 13 et le 24 novembre prochain et donc la convention a pour objet de fixer les modalités de ce partenariat qui existe déjà depuis plusieurs années.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Oui, Mme Lelercq, allez-y.

Christine LECLERCQ : On sait quelles sont les écoles qui vont s'y rendre ?

Cécile GRENIER : Pas encore, je parle sous le regard de Stéphanie, c'est sur candidature, ce sont les écoles qui doivent candidater.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Donc, s'il n'y a pas de vote contre ni d'abstention, je propose qu'on passe à la délibération suivante et vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le festival This is England facilite l'accès à la culture et particulièrement du cinéma pour les plus jeunes ;

CONSIDERANT l'intérêt de sensibiliser les publics à la langue et à la culture anglaise ;

CONSIDERANT que le festival This is England permet une nouvelle expérience cinématographique pour les enfants ;

CONSIDERANT que 60% des recettes reviendront à la Ville ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention, disponible sur l'extranet dédié, avec l'association Rouen-Norwich Club aux conditions définies ci-dessus pour une durée de trois ans, ainsi que tout document utile se rapportant à ce projet ;

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

DEL2023-10-29 - Cinéma Ariel - association Unis-Cité - Convention de partenariat

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Donc, là, il s'agit encore d'un renouvellement pour trois ans. Dans le cadre du programme "Citoyens de la Culture" lancé par le Ministère de la Culture, l'association Unis-Cité et le Centre National Cinématographique, le CNC, ont mis en place un programme citoyen mobilisant des jeunes en Service Civique dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture et de

renforcer la citoyenneté des lycéens ou apprentis en utilisant le cinéma comme outil. Donc, l'Ariel s'inscrit dans ce programme afin de permettre aux jeunes :

1 - de fréquenter un cinéma d'Art et d'Essai

2 - de visiter des locaux et de découvrir les métiers du cinéma

3 - de participer à des événements organisés par l'Ariel en tant qu'encadrant

- et enfin d'organiser des événements publics en collaboration avec le cinéma.

Donc, on vous propose de renouveler à nouveau cette expérience et ce partenariat pour une durée de trois ans.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Tout le monde est d'accord ? Pas de vote contre ni d'abstention, merci à vous. Délibération n° 30.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de faire découvrir le cinéma Art et Essai Ariel aux jeunes et de développer son rayonnement ;

CONSIDERANT la possibilité d'accompagner des jeunes aux métiers de la culture ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention, mise en ligne sur l'extranet dédié, avec l'association Unis-Cité aux conditions définies ci-dessus, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion de ce partenariat.

DEL2023-10-30 - Cefedem - Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Marc-Sangnier

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Encore un renouvellement pour trois ans, cette fois-ci, avec le CEFEDEM. Vous savez, le CEFEDEM forme les futurs enseignants de musique et de danse par la voie de la formation initiale ou de la formation continue. Le CEFEDEM est installé dans les locaux de l'INSPE à Mont-Saint-Aignan et la Ville l'accompagne déjà depuis plusieurs années en mettant à disposition des salles de cours et la salle Garros lorsque le planning d'occupation de ces salles le permet. En échange, c'est toujours du donnant donnant, le CEFEDEM s'engage à organiser des modules de formation pédagogique gratuits pour nos enseignants du service d'enseignements artistiques de la Ville et d'ouvrir certaines sessions de cours à nos professeurs de musique, voilà. Donc, c'est le renouvellement de notre partenariat.

Catherine FLAVIGNY : Pas de demande de parole ? Non. Pas de vote contre ni d'abstention, merci. Délibération 31, Cécile Grenier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser l'accompagnement des futurs professeurs de musique et de danse du territoire ;

CONSIDERANT que le Cefedem est un acteur culturel majeur du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de développer un partenariat fort avec cet organisme d'enseignement ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Cefedem, mise en ligne sur l'extranet dédié, pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de la signature de celle-ci ;

DEL2023-10-31 - Convention de résidence d'artistes - Compagnie Lisa Klax - Signature

Rapporteur : Madame Cécile GRENIER, Adjointe en charge de la Culture

Cécile GRENIER : Là, il s'agit d'une convention de résidence d'artistes de la Compagnie LISA KLAX. Donc, dans le cadre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle souhaité par l'Education Nationale et le Ministère de la Culture, la Ville a mis en place, vous le savez, cette année, un Contrat de Territoire Enfance Jeunesse qui doit permettre à nos enfants, de la crèche à la Faculté, de participer à un projet culturel et d'être en lien avec une œuvre ou une structure artistique. Dans ce cadre, la Ville souhaite accueillir, en résidence d'artistes, à l'EMS, la Compagnie LISA KLAX afin d'accompagner sa nouvelle création Jeune Public "Les Flamboyantes". C'est une Compagnie locale, d'envergure nationale, qui défend l'écriture pour tous avec un goût très prononcé pour les textes contemporains et la musique d'aujourd'hui. En contrepartie, la Compagnie s'engage à assurer une sortie de résidence publique à destination de nos classes, donc des classes des écoles de notre Ville, et à échanger avec les enfants à l'issue du spectacle.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de vote contre ni d'abstention, merci à vous. La délibération n° 32.

VU la convention disponible en pièce jointe ;

CONSIDERANT que la compagnie s'engage à mettre en place des actions culturelles sur le territoire de Mont-Saint-Aignan dans le cadre du CTEJ (Contrat Territoire Enfance Jeunesse) ;

CONSIDERANT que le spectacle "Les Flamboyantes" en tournée permettra un rayonnement important de la Ville ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de résidence avec la compagnie Lisa Klax, disponible sur l'extranet dédié, pour la période du 4 au 13 décembre 2023 ;

DEL2023-10-32 - Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre concernant les formations Hygiène et sécurité

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : Donc, là, il s'agit d'une délibération qui porte sur un groupement de commandes pour la passation d'un accord, un accord-cadre, concernant les formations Hygiène et Sécurité, voilà. Plusieurs collectivités du territoire ont exprimé les mêmes besoins en matière de formation du personnel et un groupement, donc, s'est constitué de façon à ce que ces formations puissent se réaliser. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes et je vois que c'est la Ville d'Elbeuf qui va coordonner ce groupement constitué. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de service de formations professionnelles, notamment pour des motifs d'intérêts économiques ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte la proposition de groupement de commandes portant sur les formations professionnelles « hygiène et sécurité »,

PREND ACTE de la nomination de la ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur du groupement constitué,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels, ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

DEL2023-10-33 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie B (article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : La délibération n° 33 porte sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie B. Il s'agit d'un emploi de Responsable de la Vie Scolaire et des ALSH péri et extra-scolaires. C'est un emploi de catégorie B à temps complet, cela pour une durée de trois ans. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;

VU le décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'absence de candidature d'agents titulaires répondant au besoin de la collectivité ;

Considérant les besoins de la collectivité pour assurer les fonctions de Responsable de la Vie Scolaire et des ALSH péri et extra-scolaires ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur l'emploi permanent de Responsable de la Vie Scolaire et des ALSH péri et extra-scolaires, relevant du grade de Rédacteur à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;

PRECISE que le candidat devra être titulaire d'un BAFD, d'un niveau Master et posséder une large expérience dans ce domaine ;

DECIDE que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

DEL2023-10-34 - Tableau des effectifs 2023 - Modification

Rapporteur : Madame Catherine FLAVIGNY, Maire

Catherine FLAVIGNY : La délibération n° 34 : c'est une délibération que l'on voit évidemment souvent puisqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2023 en fonction des ajustements qui sont rendus nécessaires, voilà, et il s'agit, en l'occurrence, de procéder à un ajustement. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant les besoins de la collectivité décrits ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les conclusions du rapport qui précède ;

MODIFIE le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2023, en transformant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

Catherine FLAVIGNY : Je ne crois pas qu'il y ait eu des questions diverses mais je vais passer la parole à Michèle Prévost, si vous me permettez, Michèle.

Michèle PREVOST : Merci Madame le Maire. Rebonsoir à tous. Je voulais vous prévenir d'une décision qui ne me plaît pas mais, pour des raisons personnelles, je démissionne ce soir de mes fonctions de Conseillère Municipale de Mont-Saint-Aignan mais je ne vous quitterai pas, je reste référente UNICEF, entre autres, de notre Ville car je suis bénévole à UNICEF FRANCE. Je serai là le samedi 14 octobre pour présenter l'UNICEF et la VAE aux futurs enfants Conseillers Municipaux, la semaine du 21 novembre, jour de l'anniversaire de la CIDE qui est la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et à Noël. Il y aura aussi les actions UNICEF au collège. Gaëtan qui s'occupe de la jeunesse et moi sommes allés au collège pour l'action "Une Idée" et nous y retournerons pour rencontrer une classe de 4^{ème} qui participe au prix de "Littérature Jeunesse UNICEF". Mes plus importants remerciements sont pour Catherine qui m'a fait confiance en me permettant de gérer les crèches, ce fut très intéressant pour une ancienne Directrice d'Ecole. Une de mes actions préférées a été le développement du langage du bébé et de travailler avec les services au langage des signes et de rendre le règlement des crèches plus juste pour tous les habitants, merci aux très bons agents des crèches. Je me souviens d'un rendez-vous avec toi, Madame le Maire, dans ton bureau, il y a presque 10 ans, pour te parler de l'UNICEF, les Villes Amies des Enfants et d'un Conseil Municipal d'Enfants. Là encore, tu m'as dit : vas-y, donc tu m'as fait confiance, merci. J'ai donc initié et travaillé avec les services concernés sur le projet "Ville Amie des Enfants". Il n'y a pas beaucoup de pages. Tous les élus ont participé à ce beau projet qui vise à l'épanouissement de l'enfant, à faire connaître et vivre leurs droits ici et connaître la situation des enfants du monde qui devraient avoir les mêmes droits que nous. J'ai donc, avec les services concernés, je me répète, monté notre premier dossier. Je suis allée avec Linda le présenter à Paris devant un jury, nous avons été félicitées et nous avons eu le titre tout de suite sans aucun aller-retour alors que je vous assure que beaucoup de villes, même deux importantes de Seine-Maritime, avec lesquelles j'ai travaillé ont eu beaucoup d'allers-retours. Encore une fois, bravo aux services et aux élus. Ce deuxième mandat continue et offre encore à ces enfants et à ces jeunes dans le domaine de la culture et du sport avec des adjoints très innovants. Et pour terminer, je veux parler de deux actions nouvelles que j'aime particulièrement : aider les plus fragiles à faire leurs devoirs, il y a eu ce soir une convention, bravo et offrir des cours aménagées et végétalisées où on peut jouer, courir, lire, rêver, se reposer. Je connais un pédagogue qui dit : la récréation doit être un moment où l'enfant se recrée. Moi, j'ai envie de dire : la récréation, ça peut être une récréation. A la fin de ce mandat,

tous les écoliers auront le bonheur d'avoir une super cour, bravo Stéphanie et merci pour eux. Je vais m'arrêter là car ce serait très long de détailler tout ce qui touche les enfants et les jeunes dans notre Ville. Encore bravo et merci aux élus et aux services et merci aussi à notre DGA et à notre chère DGS. Je voulais aussi dire "Bonne chance" à la personne qui va me remplacer, c'est très agréable de vivre dans cette équipe. Bonne fin de mandat à tous et, si je peux me permettre, je dirai : "chers amis, vous méritez d'être réélus".

Catherine FLAVIGNY : Bon, merci Michèle.

Applaudissements.

Catherine FLAVIGNY : Dans tous les cas, un énorme bravo pour tes engagements de tant d'années à nos côtés, avec nous, ton énergie à nous soumettre des tas d'idées et, maintenant, on peut te souhaiter une belle retraite mais ne nous oublies pas complètement !

Michèle PREVOST : Ah, non, non !

Catherine FLAVIGNY : Voilà !

Michèle PREVOST : Je reste à l'UNICEF et avec vous, entre autres.

Catherine FLAVIGNY : Mais oui ! Profites-en bien et un énorme merci pour toutes ces belles années auxquelles tu as contribué, bien sûr. Alors, reconnaissance pour tout cela. Merci Michèle.

Michèle PREVOST : Merci à vous tous.

Catherine FLAVIGNY : Allez, on applaudit encore une fois.

Applaudissements.

Catherine FLAVIGNY : Et bien, merci à vous tous et la date du prochain Conseil est le 21 décembre, notez-le bien, voilà et je vous souhaite une bonne soirée à vous tous et bon appétit.

La séance est levée à 20h35